



Orientations stratégiques du SAGE du bassin versant **du Lez**

Janvier 2020



Version approuvée par la CLE
le 16 janvier 2020 et soumise au
Comité d'Agrément du 12 juin 2020



Bref historique de la démarche.....	4
Rappel méthodologique.....	5
Construction des scénarios contrastés	5
Présentation synthétique des scénarios	6
Définition des orientations stratégiques	7
Le bassin versant du Lez, en bref.....	8
Rappel du diagnostic socio-économique.....	9
Éléments clés de l'état des lieux	9
Tendances d'évolution	10
Ressource en eau.....	11
Rappel du diagnostic.....	11
■ <i>Éléments clés de l'état des lieux</i>	<i>11</i>
■ <i>Tendances d'évolution.....</i>	<i>11</i>
Le socle réglementaire	12
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	13
Qualité des eaux.....	14
Rappel du diagnostic.....	14
■ <i>Éléments clés de l'état des lieux</i>	<i>14</i>
■ <i>Tendances d'évolution.....</i>	<i>14</i>
Le socle réglementaire	15
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	16
Milieux naturels.....	17
Rappel du diagnostic.....	17
■ <i>Éléments clés de l'état des lieux</i>	<i>17</i>
■ <i>Tendances d'évolution.....</i>	<i>17</i>
Le socle réglementaire	18
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	19
Inondations.....	20
Rappel du diagnostic.....	20
■ <i>Éléments clés de l'état des lieux :</i>	<i>20</i>
■ <i>Tendances d'évolution :</i>	<i>20</i>
Le socle réglementaire	21

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).....	21
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	22
Hydromorphologie.....	23
Rappel du diagnostic.....	23
■ Eléments clés de l'état des lieux	23
■ Tendances d'évolution	23
Le socle réglementaire	24
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	24
Gouvernance.....	25
Rappel du diagnostic.....	25
Le socle réglementaire	25
Proposition de stratégie du SAGE Lez.....	25
Synthèse de la stratégie.....	26
Evaluation financière	27
■ <i>Analyse comparative des scénarios par enjeu</i>	<i>27</i>
■ <i>Estimation globale de la gestion de l'eau et des milieux sur le bassin versant du Lez</i>	<i>27</i>
■ <i>Prise en compte des subventions possibles</i>	<i>28</i>
■ <i>Répartition financière par maître d'ouvrage.....</i>	<i>28</i>
■ <i>Coût de la gestion concertée de l'eau et des milieux pour la population locale.....</i>	<i>28</i>
Evaluation environnementale	29
Conclusion.....	30
Annexes.....	31

Le SAGE Lez est entré en **phase d'élaboration** depuis la création de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) en janvier 2013.

A ce jour, la CLE regroupe 46 membres représentant les acteurs concernés par le bassin versant et répartis en trois collèges : élus (23), usagers (9), Etat (14).

Réalisé en interne par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, **l'état initial du SAGE Lez** été approuvé par la CLE **le 28 février 2017**.

Confiés aux Cabinets CESAME et Autrement Dit, **le diagnostic socio-économique, le diagnostic environnemental et le scénario tendanciel** ont quant à eux été validés par le Comité de Pilotage réuni **le 21 mai 2019, puis par la CLE le 16 janvier 2020**. Le scénario tendanciel a permis d'identifier pour chaque enjeu émergeant du diagnostic, les **tendances d'évolution à l'horizon 2030 en l'absence de SAGE** et de mettre en évidence les **raisons qui rendent nécessaire la mise en œuvre d'un tel outil**, pour améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

Sur la base d'une concertation avec les acteurs locaux, les **scénarios contrastés** ont alors consisté à décliner les stratégies alternatives pour atteindre les objectifs identifiés dans le cadre du diagnostic et du scénario tendanciel.

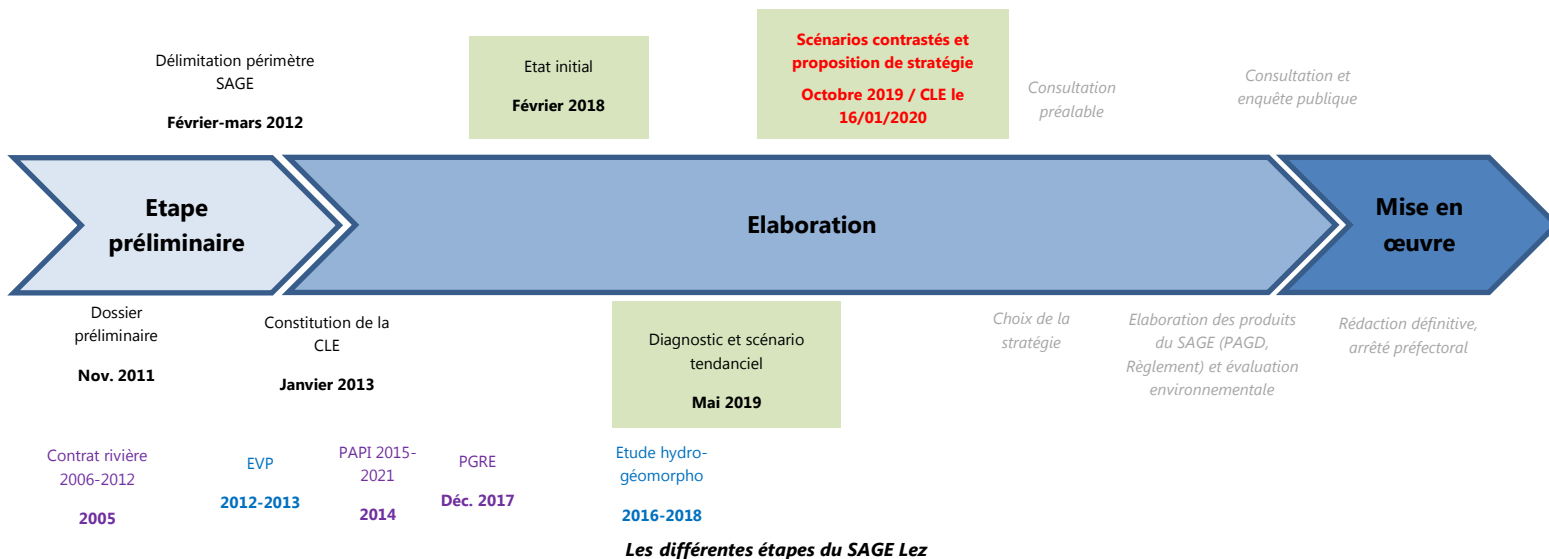
L'élaboration de la **stratégie** a conduit les acteurs à se positionner sur les scénarios contrastés pour élaborer le scénario final (la stratégie) à partir duquel seront rédigés les produits du SAGE et notamment les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les règles du règlement.

Ces orientations stratégiques reflètent donc le contenu et le niveau d'ambition que souhaitent donner les acteurs au futur SAGE.

A noter que le territoire fait déjà l'objet d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années, au travers des missions du Syndicat Mixte du Bassin versant du Lez et de plusieurs outils, certains en cours de mise en œuvre, d'autres récemment actés ou encore en émergence.

La stratégie du SAGE reprend ainsi bon nombre des opérations décrites dans les différents documents (Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Plan de Gestion des Matériaux, Plan de Restauration Physique, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, Plan d'Actions et de Prévention contre les Inondations...) en les structurant par enjeu du territoire et par objectifs identifiés à l'issue de l'état des lieux et en apportant de nouvelles mesures. Le futur Contrat de Bassin versant, en cours d'élaboration constituera alors **l'outil opérationnel du SAGE** approuvé.

Le présent document a pour but d'exposer **la proposition de stratégie du SAGE** soumise à discussion et validation par les MISEN des deux départements concernés (Drôme et Vaucluse), par la CLE et enfin par le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée. Il rappelle tout d'abord brièvement la méthode de construction des scénarios contrastés et de la stratégie et les principales conclusions du diagnostic socio-économique. Puis, pour plus de lisibilité il explicite enjeu par enjeu identifié à l'issue du diagnostic, un rappel de l'état des lieux et des principales tendances d'évolution pressenties, les objectifs définis et la stratégie proposée.



Construction des scénarios contrastés

L'élaboration des scénarios contrastés a été réalisée en trois temps :

1/ Identification des mesures envisageables (=champ des possibles) pour atteindre les objectifs généraux et opérationnels déclinés par enjeux identifiés à l'issue du diagnostic et du scénario tendanciel. Distinction de modalités d'application variables pour certaines mesures, en lien notamment avec un « niveau d'ambition croissant » qui peut se traduire :

- par une **portée juridique** progressivement plus forte/restrictive, qui traduit un niveau d'ambition croissant pour toute ou partie des enjeux et objectifs ;
- par des **moyens techniques, humains, et financiers** progressivement plus importants pour atteindre les objectifs identifiés à l'issue du diagnostic ;
- par une **implication croissante des acteurs locaux** au travers d'une gouvernance du SAGE plus ou moins ambitieuse (approche stratégique).

2/ Organisation d'ateliers de concertation sur les scénarios contrastés, le **28 juin 2019** (matinée sur la thématique « Ressource » (volets qualité et quantité), après-midi concernant les milieux, les inondations et la morphologie).

Les participants étaient invités à se positionner sur :

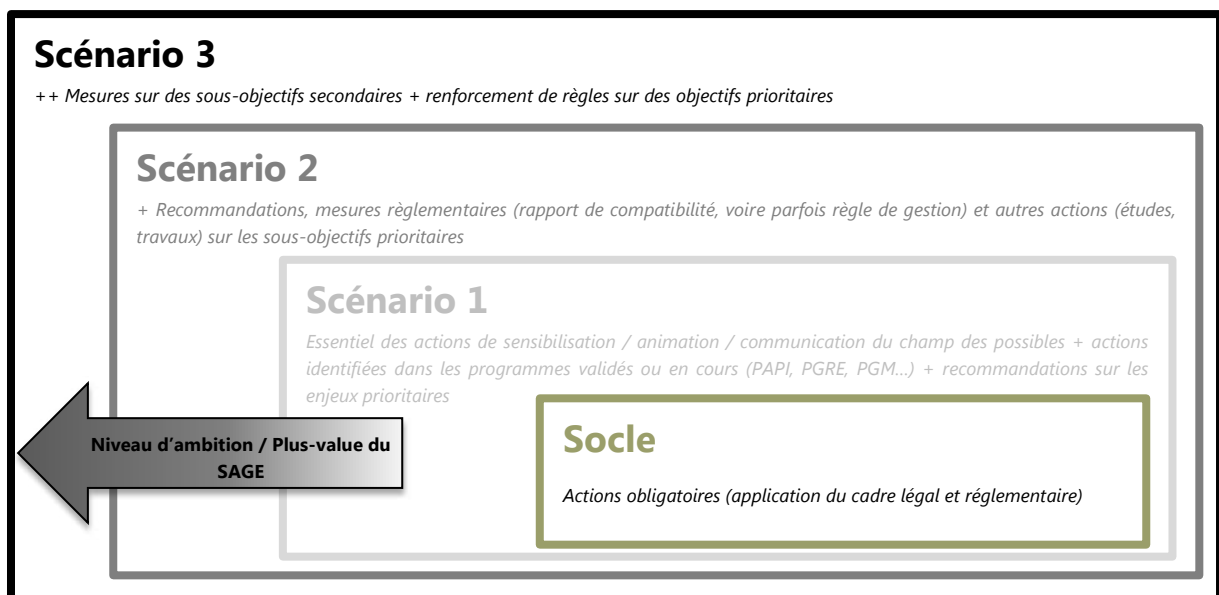
- **le choix des mesures à conserver** pour construire le SAGE Lez ;
- **le niveau d'ambition** (de faible à fort) qu'ils souhaiteraient attribuer à chacune des mesures ;
- **le degré de priorité** (de 1 à 3) alloué à chacun des sous-objectifs déclinés pour répondre aux enjeux de territoire. Ce point a permis d'alimenter la définition de la stratégie.

3/ Construction des scénarios contrastés selon les hypothèses validées par le Comité de Pilotage réuni le 21 mai 2019, puis évaluation technique, financière et environnementale de chacun des 3 scénarios.

Les mesures présentées en atelier ont ainsi été structurées selon :

- **Un socle commun**, composé des mesures et actions qui relèvent du cadre légal et réglementaire en lien avec les enjeux et objectifs identifiés sur le bassin versant. Il ne constitue pas un scénario en tant que tel, mais plutôt une base minimale et incontournable à partir de laquelle le SAGE se construit pour apporter une plus-value plus ou moins conséquente en fonction des enjeux et ambitions du territoire.

- **Trois scénarios d'ambition croissante**, mais tenant compte de l'importance des enjeux.



Echelles emboîtées des scénarios contrastés



Présentation synthétique des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
En quelques mots	Un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.	Un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.	Un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau.
Plus-values	La plus-value du SAGE sera sans doute modérée , mais variable en fonction de l'implication des acteurs, car elle repose essentiellement sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la concertation et la planification.	La plus-value du SAGE sera globalement assez forte . Ce scénario va relativement loin sur l'animation, la sensibilisation et la concertation entre acteurs et il renforce la réglementation existante en demandant un rapport de compatibilité dans plusieurs domaines (préservation des ressources stratégiques, protection des ressources en eau, préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau des zones humides, des zones inondables et zones d'expansion des crues...). Sa portée opérationnelle est également plus forte que le scénario 1.	La plus-value du SAGE sera forte , quasiment maximale (en fonction du dimensionnement final des mesures) pour chacune des thématiques. Elle est cependant conditionnée par l'application de la réglementation supplémentaire créée par ce scénario ainsi que du socle réglementaire existant.
Contraintes de mise en œuvre	Globalement faibles : le SAGE s'appuie principalement sur l'organisation existante et la mobilisation des moyens humains d'animation en place pour l'information, la sensibilisation et faciliter l'application du socle réglementaire en vigueur. Le scénario 1 du SAGE ne crée que très peu de réglementation supplémentaire.	Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires : - pour renforcer les actions opérationnelles actuellement réalisées dans le cadre du PAPI, du PGRE et prochainement du Contrat de bassin versant et renforcer la connaissance (moyens financiers à mobiliser), - pour apporter une assistance technique supplémentaire sur certains volets (économies d'eau, réduction des pollutions, débit réservé...). Il peut être perçu comme contraignant au regard des obligations qu'il impose en terme de compatibilité sur les enjeux prioritaires (qualité des eaux superficielles et milieux notamment).	Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires par rapport au scénario 2 notamment pour : - appliquer la réglementation supplémentaire créée ; - engager les études d'acquisition de connaissances supplémentaires et de suivi ; - engager des travaux de restauration des milieux ou d'optimisation des usages. Il peut être perçu comme très contraignant au regard de la réglementation supplémentaire qu'il crée sur la quasi-totalité des enjeux.
Moyens humains - TOTAL	8,5 ETP (en majeure partie existants)	9,2 ETP (majoritairement existants)	9,2 ETP (majoritairement existants)
Structure porteuse du SAGE (animation) :	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Collectivités (gestion des cours d'eau, des inondations, animation CT et secrétariat)	5 ETP	5 ETP	5 ETP
Collectivités (SPANC)	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Accompagnement technique ressource, milieux, zones humides, continuité		0,5 ETP	0,5 ETP
Chambres d'agricultures (animation agro-environnementale)	0,5 ETP	0,7 ETP	0,7 ETP
Estimatif financier hors SLGRI et hors socle	11 420 000 €	17 735 000 €	18 275 000 €

Synthèse comparative des trois scénarios

Définition des orientations stratégiques

La construction de la stratégie proposée s'est articulée en quatre temps successifs :

1/ Travail préalable en ateliers participatifs. Par anticipation, la phase de consultation des acteurs locaux sur les scénarios contrastés (le 28 juin 2019) a permis de recueillir un positionnement sur la priorisation des objectifs opérationnels.

2/ Analyse des avis formulés et construction d'une première proposition de stratégie. La comparaison des scénarios contrastés et les discussions en atelier ont permis d'esquisser une stratégie traduisant le positionnement des acteurs vis-à-vis des politiques de développement territorial et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et vis-à-vis du choix des mesures à mettre en œuvre. En s'appuyant sur les argumentaires développés par les différents acteurs, le niveau de priorité par objectif a été couplé au taux d'adhésion de chacune des mesures proposées, permettant ainsi de construire une première proposition de stratégie.

3/ Nouvelle phase de concertation sur la stratégie. En complément une nouvelle phase de concertation organisée le 16 octobre 2019 a permis :

- de **préciser le contenu de certaines actions** ;
- de **s'assurer d'une bonne compréhension et appropriation des alternatives proposées** au travers des scénarios contrastés ;
- et ainsi, de **permettre à chaque acteur de se positionner sur le niveau d'ambition** qu'il souhaiterait accorder à plusieurs actions clés (mise en compatibilité ou règle), compte tenu des éléments portés à sa connaissance, mais aussi des avis/justifications formulées par les autres acteurs (importance des échanges et de l'écoute entre acteurs pour comprendre le positionnement de chacun) ;
- d'intégrer l'ensemble des avis pour proposer la stratégie la plus adaptée.

Cette session s'est déroulée sur une matinée avec :

- un premier temps en séance plénière permettant de présenter de façon très synthétique l'analyse comparative des scénarios contrastés et une première esquisse de la stratégie qui en découle. Il s'agissait à la

fois de présenter les grandes lignes de la stratégie et les points restant à discuter et affiner, afin que tous les acteurs disposent d'un même niveau d'information avant de se positionner ;

- un second temps (fin de matinée) au cours duquel les acteurs ont été répartis en deux petits groupes au sein desquels ils ont pu exprimer leurs avis, attentes et craintes, pour certaines mesures sur la base des variantes proposées.

4/ Présentation en bureau de CLE

Les résultats de la concertation sur la stratégie ont été présentés en bureau de CLE le 17 octobre 2019. Certains points encore sujets à interrogations suite à l'atelier de concertation de la veille ont finalement été tranchés au cours de cette réunion.

5/ Seconde phase d'analyse des avis formulés et formalisation de la stratégie. Le positionnement des acteurs et les points de divergence et de convergence ont été analysés pour finaliser la stratégie du SAGE Lez, répondant au mieux aux attentes des acteurs mobilisés.

La stratégie sera finalisée dans le cadre d'un processus de validation progressif : bureau de la CLE le 19 décembre 2019, puis CLE le 16 janvier 2020.

La stratégie proposée résulte de deux analyses menées en parallèle :

- **une analyse technique**, qui repose notamment sur les conclusions formulées dans le cadre du diagnostic et du scénario tendanciel ;
- **une analyse « humaine »**, basée sur le positionnement des acteurs notamment lors des deux phases de concertation conduites en juin 2019 (co-construction des scénarios contrastés) et en octobre 2019 (positionnement des acteurs pour la stratégie du SAGE). Il s'agit en effet de croiser les besoins du territoire, en matière de préservation / amélioration des ressources en eau et des milieux aquatiques, et les attentes / volontés d'acteurs en termes d'intervention à engager et de cadre légal et réglementaire à fixer pour atteindre des objectifs validés.

Finalement, cette stratégie ne correspond pas à l'un des trois scénarios contrastés proposés, mais résulte d'une combinaison des trois (niveau d'ambition, d'implication différent suivant les enjeux, les objectifs...).

Sous-objectif	Priorité	Mesure	% adhésion	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Sous-obj. 1	Forte	Mesure 1.1	Fort	-	Animation, recommandation	Compatibilité	Règle de gestion
		Mesure 1.2	Moyen	-	Animation, recommandation	Compatibilité	Règle de gestion
Sous-obj. 2	Moyenne	Mesure 2.1	Fort	-	-	Animation, recommandation	Compatibilité
Sous-obj. 3	Faible	Mesure 3.1	Faible	-	-	-	Animation, recommandation

Exemple de choix des orientations stratégiques à partir des scénarios contrastés

Stratégie du SAGE

Le territoire du SAGE Lez :

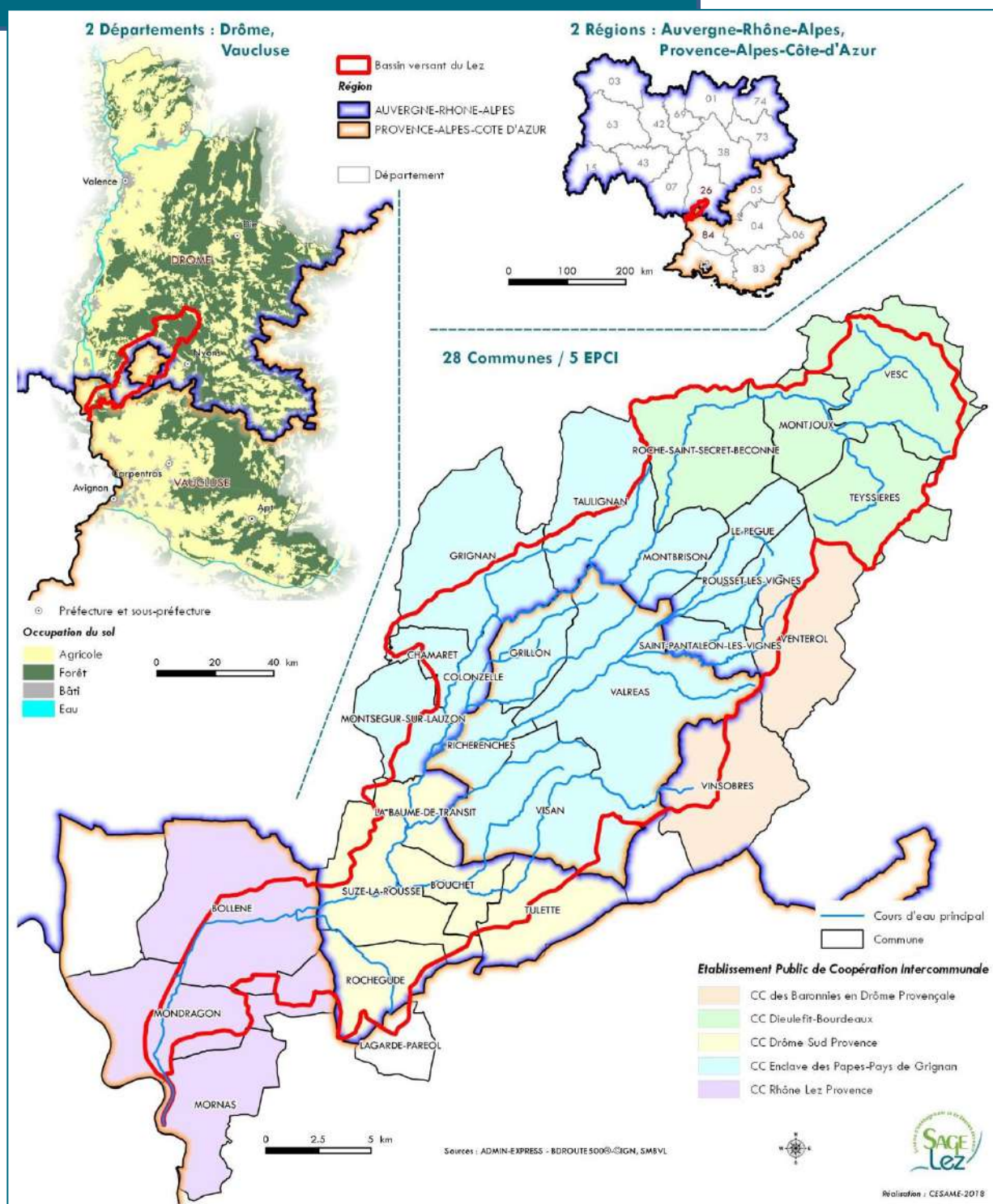
Un bassin versant qui s'étend sur 455 km², concerne 28 communes, 2 départements et 2 régions.

Un territoire très contrasté entre Baronnies et vallée du Rhône, soumis à un climat méditerranéen.

Une population estimée à 52 000 habitants en 2016.

Une gestion de l'eau et des milieux aquatiques structurée depuis plus de 20 ans avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Six thématiques majeures émergeant de l'état des lieux et structurantes du SAGE : la ressource en eau, la qualité des eaux, les milieux, l'hydromorphologie, les inondations et la gouvernance.



Éléments clés de l'état des lieux



ATOUTS

- Des contextes géomorphologique et climatique très favorables à l'agriculture et au tourisme.
- Une proximité avec des grands axes de communication d'importance nationale et internationale.
- Un patrimoine architectural riche avec des sites touristiques de premier plan.
- Une forte industrie de transformation de produits agricoles locaux de qualité (nombreux AOP) et à très forte valeur ajoutée, disponibles sur place.
Sur la partie médiane du bassin versant : la viticulture crée beaucoup d'emplois et pèse très fortement dans l'économie locale.
- Un tissu industriel plus diversifié sur Bollène et Valréas
- Un territoire attractif dont la population continue d'augmenter avec un taux de croissance raisonnable (projection +7% sur 2015 à 2030).
- 2 pôles de services et d'emplois majeurs situés à Bollène et Valréas.
- Des espaces naturels bien préservés, notamment sur l'amont.
- Un syndicat de bassin versant bien identifié, auquel toutes les communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI.



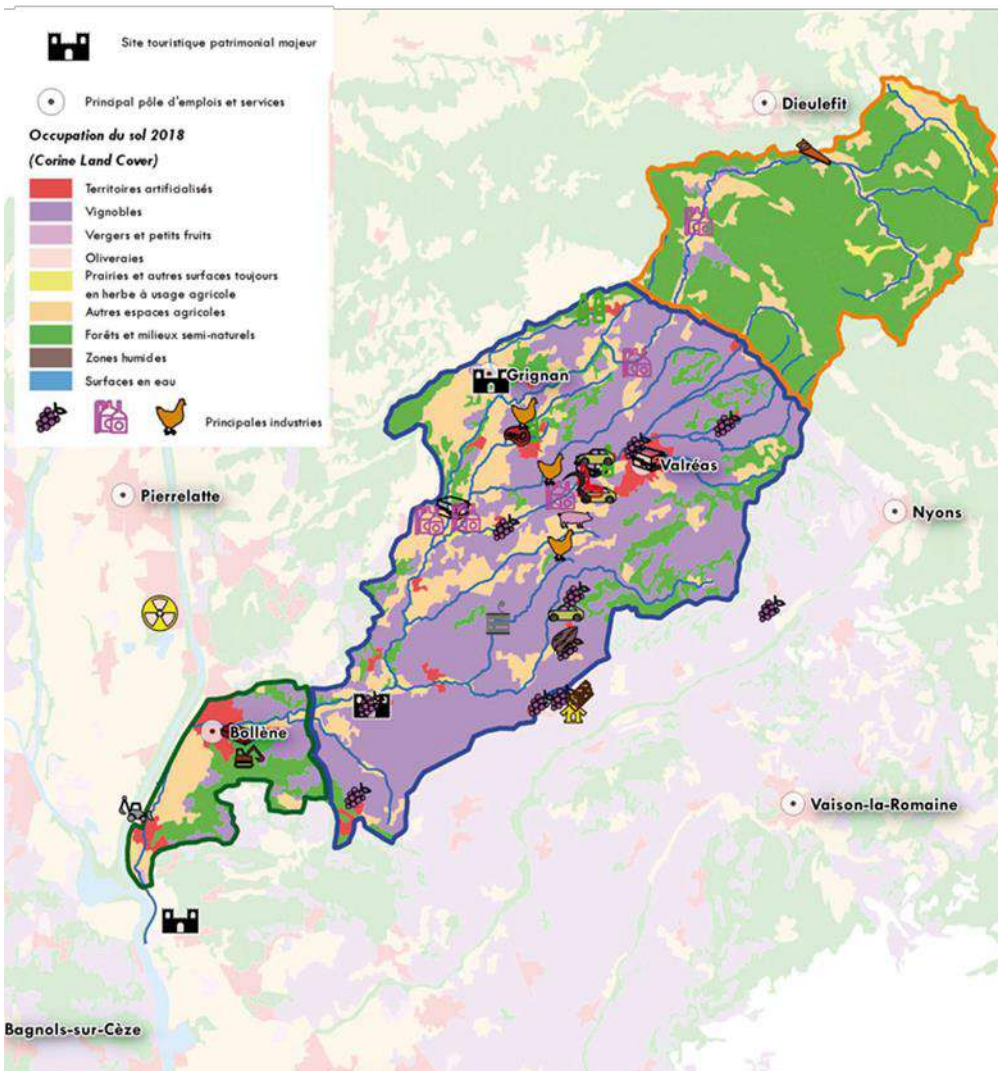
FAIBLESSES

- L'absence de plan d'eau ou cours d'eau suffisamment abondant qui limite l'attrait touristique du territoire lié aux activités aquatiques.
- Sur l'amont : un relief très contraignant pour les activités économiques.
- Sur la partie médiane :
 - une très grande spécialisation de l'agriculture dans la viticulture.
 - une industrie traditionnelle (cartonnage) en perte de vitesse



OPPORTUNITÉS

- Une offre touristique qui est en train de se structurer autour des produits du terroir provençal, du riche patrimoine et des loisirs de pleine nature.
- Un SCOT en cours d'émergence.
- Une couverture presque totale du territoire par des documents d'urbanisme communaux récents.
- Projet «Haute Provence Rhodanienne» en cours, qui permettrait de valoriser la ressource en eau du Rhône et de sa nappe alluviale pour l'irrigation.



MENACES

- Une saisonnalité très marquée dans la fréquentation (touristique notamment) du bassin versant.
- Une urbanisation à maîtriser pour préserver la qualité des paysages, notamment sur l'aval.
- Une difficulté à planifier et à structurer des services à l'échelle intercommunale (compétences eau potable et assainissement, urbanisme...).
- Sur l'amont : un vieillissement de la population.
- Sur la partie médiane : effets du changement climatique sur l'agriculture en augmentant notamment sa dépendance à l'irrigation.

Tendances d'évolution

L'**agriculture** du territoire **devrait rester très dynamique**, en particulier la viticulture. La culture de la vigne devrait rester très majoritaire et se maintenir. Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et les cultures permanentes de type truffières, voire la culture d'amandiers, devraient continuer à se développer au détriment des grandes cultures et des vergers de fruits à noyau.

La surface exploitée en **agriculture biologique** (16 % des exploitations agricoles du bassin versant, soit bien plus que la moyenne française) **devrait continuer à progresser**, mais à un rythme moins soutenu qu'au cours des 15 dernières années.

La **demande en eau pour l'irrigation agricole devrait augmenter**, notamment pour les cultures à très forte valeur ajoutée comme la vigne et les truffières.

Les **activités industrielles existantes devraient se maintenir**, notamment celles en lien avec les productions

agricoles locales. D'autres élevages industriels hors-sol de volailles ou de porcins que ceux construits récemment sont susceptibles de voir le jour.

Le **développement de l'activité touristique devrait se poursuivre** notamment sur les thématiques du patrimoine culturel, de la découverte du terroir provençal et de ses produits agricoles, et des activités de pleine nature. Le tourisme en lien direct avec l'eau (baignade, canoë, pêche, canyoning, navigation...) devrait néanmoins se maintenir à un niveau faible à très faible.

La **consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation devrait elle aussi se poursuivre** sur le territoire. Néanmoins, la généralisation des documents d'urbanisme compatibles avec les lois Grenelle et ALUR et l'absence de grands projets (grandes infrastructures ou zones d'activités) devraient conduire à un fort ralentissement du rythme de l'extension de l'urbanisation. Les terrains agricoles ou naturels consommés devraient à l'avenir être constitués essentiellement de "dents creuses" au sein du tissu urbain existant.



Rappel du diagnostic

■ **Éléments clés de l'état des lieux**

Soumis à un climat méditerranéen, le bassin versant du Lez se caractérise par une **ressource en eau fragile**, avec deux masses d'eau souterraines en état quantitatif médiocre et des cours d'eau aux **étiages naturellement sévères** notamment entre juillet et septembre.

Les principaux usages de l'eau du territoire sont liés à **l'alimentation en eau potable des populations locales et à l'agriculture** (irrigation notamment); les prélèvements domestiques et prélèvements industriels étant plus modestes.

Bien que les **cultures soient plutôt bien adaptées aux conditions climatiques** et hydrologiques (vignes essentiellement, trufficulture...), les besoins en eau sont conséquents en agriculture et se sont accentués au fil des années.

Malgré des investissements travaux au cours des dernières années les rendements des **réseaux AEP sont assez disparates**.

A ce jour, les besoins en eau du territoire sont satisfaits au moyen de la ressource du bassin versant, mais aussi **d'apports conséquents** en provenance du Rhône et du bassin versant voisin de l'Aigues, lui-même déficitaire.

Désigné au titre du déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône Méditerranée, le bassin versant du Lez a fait l'objet d'une Etude de détermination des Volumes maximum Prélévable en 2012-2014 qui a démontré, entre autres, que les **prélèvements actuels accentuent les conditions naturelles difficiles** notamment à l'étiage.

Sur la base des résultats de l'EVP, une notification du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée fixe un **objectif de réduction globale de l'ensemble des prélèvements de 20 % pour la période de juillet à septembre** sur l'ensemble du bassin versant du Lez jusqu'à Bollène, soit une économie de 269 000 m³.

Pour atteindre cet objectif, **un Plan de Gestion de la Ressource en eau** a été élaboré en 2017. Après une année de mise en œuvre, il comprend **24 actions** visant les principaux usages de l'eau du bassin versant.

■ **Tendances d'évolution**

Le bassin versant du Lez n'échappe pas au contexte global de **changement climatique**, qui d'après les modèles disponibles devrait se traduire par une hausse progressive des températures (à +4°C d'ici 2071-2100 par rapport à 1975-2005), une modification du régime des précipitations (-15 % en été d'ici 2050, baisse significative des précipitations à partir de 2050) et une accentuation des phénomènes extrêmes (vagues de chaleur, sécheresse, crues...).

Par conséquent, le changement climatique aura sans doute **des impacts sur l'hydrologie des cours d'eau** (notamment en étiage) et sur la **piézométrie des nappes** et de façon plus globale devrait entraîner une **diminution des ressources naturelles en eau**.

Le bassin versant de l'Eygues étant lui-même déficitaire les apports d'eau en provenance de ce territoire via le canal du Comte et le canal du Moulin **vont être progressivement supprimés**. Les **difficultés d'approvisionnement** en eau **pour l'irrigation** risquent ainsi de s'accroître.

En parallèle, **les besoins en eau vont sans doute augmenter** en lien avec la croissance démographique et à la hausse des besoins des cultures sous l'effet du changement climatique.

Ainsi, malgré des efforts d'économies d'eau, **les prélèvements sur le bassin versant vont potentiellement s'accroître**, pour contrecarrer la baisse des apports et l'augmentation des besoins.

La **sévérité des étiages** (fréquence, durée, intensité) pourrait ainsi s'accroître au fil des années et ce, selon la mise en œuvre effective des mesures du PGRE.

Néanmoins, la mise en œuvre de plusieurs actions du PGRE devrait avoir des effets positifs sur la ressource en eau.

En particulier, le **transfert des prélèvements AEP** dans les alluvions (captage de Roche-Saint-Secret) **vers la nappe du Miocène** devrait permettre une **amélioration ponctuelle de l'état de la nappe d'accompagnement** du Lez.

De plus, **l'abandon de prélèvements agricoles d'ASA** dans les canaux sur le Lez médian, les efforts en matière **économies d'eau** (travaux sur réseaux AEP, mise sous pression de l'ASA de Bigary...) et la **diminution du principal prélèvement industriel** permettront potentiellement une **amélioration de l'hydrologie** des cours d'eau.

→ **L'enjeu est donc :**

**LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU
ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES
MILIEUX AQUATIQUES**

→ **Le SAGE se fixe ainsi trois grands objectifs :**

1/ Rechercher la sobriété et limiter les pertes

2/ Diminuer la pression des prélèvements

3/ Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique

Ce que l'on constate aujourd'hui		Ce qui influence l'avenir	
<p>ATOUTS</p>	<p>FAIBLESSES</p>	<p>OPPORTUNITÉS</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des imports d'eau conséquents en provenance du Rhône ■ Des cultures adaptées aux contraintes climatiques et hydrologiques (seulement 8% des surfaces agricoles irriguées) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un climat méditerranéen marqué par des étiages naturels sévères entre juillet et septembre ■ Des prélèvements qui accentuent les conditions naturelles difficiles, notamment à l'étiage ■ Une suppression progressive des apports depuis le bassin versant de l'Eygues (fortement déficitaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ■ Le projet de substitution vers le Miocène pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Valréas ■ Le projet des Hauts de Provence Rhodanienne » pour l'irrigation ■ La mise à jour des schémas AEP du RAO et du RIVAVI 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le changement climatique ■ L'augmentation des besoins en eau (cultures notamment) ■ De fortes demandes récentes pour de l'irrigation à partir du miocène (nappe déficitaire) ■ Deux masses d'eau souterraines en état quantitatif médiocre : <i>quelle ressource disponible à l'avenir ?</i>



Le socle réglementaire

A ce jour, la réglementation (socle) :

- demande la réalisation ou l'actualisation des **schémas directeurs d'alimentation en eau potable** ;
- fixe des **seuils de rendements minimum** pour les réseaux d'adduction en eau potable ;
- **impose des suivis** en continu des réseaux d'adduction en eau potable ;
- demande la **mise en place d'un organisme unique de gestion collective (OUGC)** des prélèvements agricoles ;
- **impose la mise en place d'équipements de mesures** et de suivis des débits prélevés par les structures d'irrigation collectives ;

- **exige le respect d'un débit réservé** au droit des prises d'eau sur cours d'eau.

L'OUGC 84 est déjà en place sur le territoire du SAGE Lez et la demande d'autorisation unique de prélèvements en cours.

Les travaux nécessaires étant déjà relativement conséquents pour respecter la réglementation en vigueur, le SAGE Lez ne prévoit pas de fixer des objectifs plus stricts pour les six années à venir, notamment en matière de rendement de réseaux AEP.

Proposition de stratégie du SAGE Lez

cf. liste des mesures retenues en annexe

■ Pour RECHERCHER LA SOBRIETE ET LIMITER LES PERTES, le SAGE prévoit :

1/ D'améliorer les connaissances sur les prélèvements des industries et caves vinicoles (petites unités), ceux associés aux petits canaux et sur les autres prélèvements à usage domestique ;

2/ D'accompagner techniquement les irrigants dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau (conseils, publication d'un « bulletin d'irrigation » hebdomadaire, installation d'un réseau de sondes, mise à disposition des résultats des recherches agronomiques (techniques de pilotage de l'irrigation, variétés plus économes en eau...), etc.) ;

3/ De sensibiliser les usagers (exploitants agricoles, collectivités, industriels, hébergeurs touristiques...) **aux économies d'eau** (plaquettes ; publication d'articles dans les bulletins municipaux, dans la presse locale, sur les sites internet ; affiches et charte de bonnes pratiques à destination des hébergeurs touristiques...) ;

4/ De développer les équipements en dispositifs d'économies d'eau (agriculture, bâtiments publics et espaces verts, hébergements touristiques...).

Concernant plus spécifiquement l'amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques (eaux souterraines et eaux superficielles), les objectifs visés mesures sont les suivants :

- **Evaluer l'importance des prélèvements domestiques et leurs impacts** sur les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- **Cerner l'opportunité de les équiper de dispositifs de mesures de débits** (afin de mieux évaluer le niveau de pression sur les ressources) ;
- **Proposer, si nécessaire, un cadre réglementaire** les concernant et qui pourra être intégré au SAGE Lez lors de sa révision.



■ Pour DIMINUER LA PRESSION DES PRELEVEMENTS, le SAGE prévoit notamment :

1/ D'organiser la gestion quantitative avec :

- La mise en œuvre du PGRE et l'animation de la commission « gestion quantitative de la ressource en eau » de la CLE ;
- La centralisation, les échanges et la valorisation des données sur les prélèvements par la cellule d'animation du SAGE ;

2/ D'encadrer les prélèvements avec :

- La définition de volumes maximums prélevables par catégories d'usagers, des débits d'objectif d'étiage et débit de crise.
- Une (des) règle(s) précise(s) ciblant les prélèvements en eaux souterraines et plus spécifiquement dans la zone de protection renforcée (nouveaux captages, renouvellement d'autorisation) notamment des prescriptions sur les conditions de prélèvements ;

3/ De rechercher et mobiliser des ressources de substitution dès lors que tous les efforts d'économies d'eau auront été engagés.

■ Pour PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, le SAGE prévoit :

1/ D'identifier les ressources stratégiques et les zones de sauvegarde et de définir leurs modalités de gestion ;

2/ De renforcer les interconnexions pour prévoir l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, là encore dès lors que tous les efforts d'économies d'eau auront été recherchés ;

3/ D'intégrer systématiquement la ressource en eau dans les démarches de planification urbaine portées par les **communes et leurs groupements** (SCOT, PLU(i), cartes communales...) ;

4/ D'accompagner les porteurs de projets à l'analyse de la compatibilité entre l'aménagement envisagé, la ressource en eau disponible et l'évolution de la population pressentie ;

5/ De favoriser la réutilisation des eaux usées (ex : arrosages par les collectivités), permettant à la fois de faire des économies d'eau et de réduire l'impact des rejets sur le milieu ;

6/ De favoriser au maximum la recharge des nappes en limitant au maximum l'imperméabilisation dans les nouveaux projets et en incitant aux travaux de désimperméabilisation dans le cadre de projets de réhabilitation ;

7/ De poursuivre et valoriser le suivi hydrologique et thermique des eaux superficielles et le suivi quantitatif des eaux souterraines ;

8/ De définir une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée sur la ressource en eau.

Rappel du diagnostic

■ *Éléments clés de l'état des lieux*

La qualité des eaux superficielles est **globalement moyenne** à l'échelle du bassin versant du Lez, avec des têtes de bassin versant encore assez préservées et des secteurs médian et aval plus altérés.

Les cours d'eau sont pour la plupart **assez sensibles aux phénomènes de pollution** (rejets domestiques, vinicoles, apports diffus en produits phytosanitaires...), notamment en raison de faibles débits surtout en période d'étiage (faible capacité de dilution).

Les **ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable**, majoritairement souterraines, sont quant à elles **plutôt bien préservées, bien qu'elles présentent parfois des pesticides**.

En matière de pressions, le **parc de stations de traitement des eaux usées** du bassin versant du Lez **a globalement été rajeuni** dans le cadre du premier Contrat de rivière. Toutefois il compte encore aujourd'hui plusieurs systèmes vieillissants. Les défaillances observées proviennent essentiellement par temps de pluie (dysfonctionnement de déversoirs d'orage...).

Les **ressources** du bassin versant sont également **fragilisées par la présence de pesticides** (molécules interdites, glyphosate et dérivés, marqueurs de l'activité vinicole).

■ *Tendances d'évolution*

La **qualité des eaux superficielles devrait rester globalement moyenne**, mais potentiellement s'améliorer, de façon ponctuelle au moins, avec la diminution de la pression phytosanitaire d'origine non agricole et l'amélioration progressive des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et STEP) et non collectif.

Les travaux sur les systèmes d'assainissement collectif devront toutefois être engagés pour contrecarrer **l'augmentation très probable des effluents** en lien avec la croissance démographique.

La qualité de l'eau de certains cours d'eau est cependant susceptible de se dégrader en cas de diminution des débits liée au changement climatique.

La Coronne et l'Hérein dont les bassins versants concentrent des rejets domestiques conséquents et l'essentiel des surfaces viticoles **resteront particulièrement sensibles** aux pollutions domestiques, aux pesticides et aux rejets des caves vinicoles.

Les eaux souterraines seront sans doute toujours altérées par les pesticides, même si les concentrations de plusieurs d'entre eux devraient diminuer progressivement, compte tenu des interdictions d'utilisation depuis plusieurs années.

→ **L'enjeu est donc :**

LE MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

→ **Le SAGE se fixe ainsi trois grands objectifs :**

- 1/ **Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine.**
- 2/ **Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique.**
- 3/ **Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires en tenant compte du changement climatique.**

Ce que l'on constate aujourd'hui		Ce qui influence l'avenir	
 ATOUTS	 FAIBLESSES	 OPPORTUNITÉS	 MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des ressources AEP majoritairement préservées, malgré des eaux souterraines contenant des pesticides ■ Un parc de stations d'épuration rajeuni 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des rejets vinicoles et domestiques vers des milieux récepteurs sensibles ■ Une problématique pesticides ■ Des systèmes d'assainissement défaillants par temps de pluie (trop de by-pass) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'ensemble des démarches visant à limiter l'usage des produits phytosanitaires et à réduire les prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quelques stations d'épuration vieillissantes ■ Le changement climatique ■ Deux masses d'eau souterraines en état chimique et quantitatif médiocre => menace pour les ressources en eau potable pour l'avenir

Le socle réglementaire

Concernant la préservation de la qualité des eaux, la réglementation actuelle impose :

- l'**identification des périmètres de protection** au droit des captages et la réalisation de travaux et mesures au droit de ces périmètres ;
- la déclinaison et la mise en œuvre d'un **programme de mesures pour préserver les aires d'alimentation de captages** AEP désignés prioritaires par le SDAGE ;
- la réalisation des **études et plans de gestion dits « profils de baignade »** sur les sites officiels destinés à la pratique de la baignade ;
- la réalisation / actualisation des **schémas d'assainissement des eaux usées** permettant de définir et prioriser les interventions à engager ;
- la réalisation des **zonages de gestion des eaux pluviales** ;
- la mise aux normes des **stations de traitement des eaux usées** défectueuses ;
- le **maintien des réseaux de collecte** des eaux usées en bon état de fonctionnement ;
- la poursuite et la finalisation des diagnostics et contrôles des **dispositifs d'assainissement non collectifs** ;
- la **généralisation des conventions de déversement** des activités dans les réseaux de collecte des eaux usées ;
- le **respect de normes de rejets** pour les stations de traitement des eaux usées et des règles de fonctionnement des déversoirs d'orage et d'infiltration dans les eaux souterraines et les dossiers administratifs associés à la création de ces ouvrages précisent les modalités de **suivis des rejets**.

Pour tous ces points, la réglementation en vigueur est jugée suffisante sur le territoire et sauf exception les acteurs ne souhaitent pas établir des règles plus strictes qui, selon eux, seraient extrêmement complexes à mettre en œuvre vu le contexte. Des objectifs de résultats seront néanmoins fixés pour certains éléments décrits ci-après.



Proposition de stratégie du SAGE Lez

↳ cf. liste des mesures retenues en annexe

En complément et pour renforcer la réglementation en vigueur, la stratégie du SAGE Lez propose :

■ Pour **PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE**, le SAGE Lez prévoit :

1/ D'identifier les zones de sauvegarde au sein de la nappe du miocène du Comtat (bassin de Valréas) et de décliner un programme d'actions pour pouvoir les préserver ;

2/ D'encadrer la création et la gestion des ouvrages / forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau souterraines ;

■ Pour **REDUIRE LES PRESSIONS URBAINES ET DOMESTIQUES EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**, la stratégie du SAGE Lez comprend des mesures destinées à :

1/ Améliorer les connaissances au travers d'une **étude globale** destinée à mieux caractériser les pressions impactant la qualité des eaux et planifier les actions et plus spécifiquement au travers **d'une étude / d'enquêtes sur les pollutions liées aux industries et aux caves vinicoles** (notamment petites unités) ;

2/ Réduire les pollutions domestiques. Il s'agit pour cela :

- de mettre en place **un accompagnement technique** des usagers et des collectivités sur les obligations réglementaires ;
- d'améliorer le **fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif**, notamment par temps de pluie (remplacement, renouvellement, mise en séparatif...);
- d'émettre des recommandations, incitations auprès des gestionnaires des réseaux de collectes et des stations de traitement des eaux usées pour engager les **travaux nécessaires au respect des normes** fixées par la réglementation nationale ;
- de **fixer des objectifs en matière de suivis** des rejets de déversoirs d'orages, de stations d'épuration... et de suivis du milieu récepteur ;
- de **définir des zones à enjeux sanitaires et environnementaux** du SAGE pour prioriser les travaux sur les ANC et engager les travaux en conséquence ;
- **de favoriser la réutilisation des eaux usées** (ex : arrosages par les collectivités), permettant à la fois de réduire l'impact des rejets sur le milieu (ex : projet de Valréas qui pourrait diminuer significativement l'impact des rejets sur la Couronne) et de faire des économies d'eau.

3/ La réduction des pollutions industrielles avec des recommandations et un rappel à la réglementation, ainsi

que des travaux destinés à l'amélioration des traitements des rejets de la part des industriels ;

4/ L'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Le SAGE prévoit pour cela :

- de définir des **objectifs en matière d'évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation** impliquant une mise en compatibilité et des recommandations permettant de favoriser l'infiltration y compris au travers de travaux de désimperméabilisation dans le cadre de projets de réhabilitation ;
- **d'accompagner** les collectivités et les porteurs de projets pour la prise en compte de la **gestion des eaux pluviales** dans les documents d'urbanisme et les projets.

■ Pour **REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES**, le SAGE prévoit de :

1/ Poursuivre / renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités et des particuliers pour une suppression totale de l'utilisation des produits phytosanitaires : animation sur les techniques alternatives, accompagnement technique vers des démarches zéro phyto, incitation au dépôt des anciens produits dans les déchetteries en charge de leur collecte...

2/ Renforcer l'animation à destination des agriculteurs pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires, promouvoir des techniques alternatives ;

3/ Proposer un appui technique à la conversion à l'agriculture biologique, notamment dans les zones de sauvegarde et au droit des périmètres de protection de captages.

■ **Et de façon transversale pour cet enjeu**, le SAGE envisage de **poursuivre le suivi de la qualité des eaux** superficielles et souterraines à l'identique, la centralisation des données par la cellule d'animation du SAGE et leur valorisation à travers les outils existants (lettre d'information, site Internet...).

Rappel du diagnostic

■ *Éléments clés de l'état des lieux*

Le bassin versant du Lez compte une assez grande diversité de milieux, en lien avec le contexte physique et les usages des sols. Il renferme ainsi divers **habitats, espèces et espaces remarquables**, dont plusieurs en lien avec les milieux aquatiques et humides et qui démontrent une certaine qualité des milieux naturels.

Les **ripisylves** par exemple sont **assez riches et favorables à de nombreuses espèces patrimoniales**, notamment sur le cours du Lez. Elles sont en effet moins développées sur les affluents. Cependant, elles sont de plus en plus exposées à des coupes franches sur des linéaires importants menaçant ainsi leur intégrité.

Le territoire se caractérise également par une géologie, un relief et un climat particuliers, qui induisent des **conditions naturelles contraignantes** pour l'hydrologie (faibles débits et étiages sévères réguliers) et la température de l'eau (souvent élevée), lesquelles constituent des facteurs limitants pour toutes les espèces aquatiques. Pour autant, les **potentialités piscicoles** des cours d'eau s'avèrent **relativement intéressantes**.

Les cours d'eau du bassin versant comptent également un certain nombre d'**ouvrages limitant la circulation** des espèces.

Les paluds ayant disparues, la grande majorité des **zones humides** recensées sur le bassin versant est **liée aux cours d'eau**. Encore assez méconnues, elles ne font pas l'objet de préservation particulière aujourd'hui.

Le territoire compte également **des lieux propices aux activités de loisirs** mais peu d'entre eux font l'objet d'une valorisation.

■ *Tendances d'évolution*

Là encore, le **dérèglement climatique** devrait avoir des effets en **accentuant** notamment **les facteurs limitants** pour les habitats et espèces (augmentation de la température de l'eau, de la sévérité des étiages...).

Les travaux de restauration de la continuité écologique devraient contribuer à une certaine **amélioration de l'état de conservation de l'Anguille**. En revanche, le **retard voire le blocage de la migration de certaines espèces** risque de se maintenir surtout en l'absence d'intervention sur les ouvrages des linéaires non classés en liste II.

Concernant les zones humides, la réglementation en vigueur permettra théoriquement une **amélioration de leur prise en compte** en zones urbaines et périurbaines, ainsi qu'un maintien **des surfaces et des fonctionnalités entités les plus vastes**, voire la reconquête de certains sites dégradés dans le cadre de mesures compensatoires.

En revanche, les plus petites zones humides (< 1000 m²), non visées par la réglementation resteront particulièrement menacées de dégradations diverses (drainage, assèchement, mise en eau, remblaiement...).

En l'absence de SAGE, sans doute encore **peu de sites** seraient mis en valeur.

→ *L'enjeu est donc :*

LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

→ *Le SAGE se fixe donc quatre grands objectifs :*

- 1/ **Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver / restaurer le bon fonctionnement des milieux.**
- 2/ **Préserver / restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités.**
- 3/ **Préserver / restaurer les habitats et espèces remarquables.**
- 4/ **Valoriser les milieux aquatiques remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme.**



Ce que l'on constate aujourd'hui



- **Des habitats remarquables** (zones humides, habitats d'intérêt communautaire, réservoirs biologiques...),
- **Des espèces floristiques et faunistiques remarquables** (dont piscicoles)
- **Le Vieux Lez** : véritable corridor depuis le Rhône concentrant une majorité d'espèces remarquables,
- **Le retour récent de la Loutre,**
- **Une ripisylve du Lez intéressante** sur certains secteurs (ZNIEFF),
- **Des lieux propices aux activités de loisirs** : pêche, randonnée, baignade...



- **Peu de zones humides** hors cours d'eau (disparition des zones humides comprises dans les vastes dépressions agricoles : « les paluds »),
- **Des conditions naturelles contraignantes** sur l'hydrologie et la température de l'eau,
- **Des ouvrages** limitant la circulation des espèces,
- **Peu de ripisylve sur les affluents,**
- **Des coupes franches récentes** sur la ripisylve du Lez.

Ce qui influence l'avenir



- **Une réflexion globale avec le SAGE et la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations),
- **Un plan pluriannuel d'entretien et de restauration** de la végétation porté par le SMBVL
- **Un espace de bon fonctionnement** concerté défini



- **Sur les zones humides et le Vieux Lez**
- **Sur les ripisylves** du Lez et de ses affluents (entretien drastique et coupe à blanc),
- **Des décharges** qui « appellent des décharges ».



Le socle réglementaire

Concernant la préservation des milieux aquatiques et naturels, la réglementation en vigueur concerne essentiellement la **restauration de la continuité écologique** sur les tronçons de cours d'eau classés en liste II au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

► La plupart des seuils situés sur les tronçons classés en liste 2 ont fait l'objet d'aménagement voire d'arasement au cours des dernières années, mais le bassin versant compte encore d'assez nombreux ouvrages sur des cours d'eau non classés.

Proposition de stratégie du SAGE Lez

↳ cf. liste des mesures retenues en annexe

■ Pour ANTICIPER L'EVOLUTION LIEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RENDANT LES MILIEUX RESILIENTS ET PRESERVER/ RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU, la stratégie du SAGE Lez prévoit :

1/ **De définir une stratégie de rétablissement de la continuité écologique** sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant, d'engager une animation et un accompagnement technique auprès des propriétaires / gestionnaires d'ouvrages pour définir les principes de gestion adaptés, puis d'intervenir sur les ouvrages considérés prioritaires hors liste 2 ;

2/ **De définir les débits réservés** au droit des ouvrages situés sur des tronçons à enjeux écologiques forts (ex : tendre vers le débit minimum biologique), en fonction des besoins des espèces ;

3/ **De mettre en œuvre le programme de restauration hydromorphologique** des cours d'eau (en lien avec les inondations sur l'aval), ainsi que le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve, qui intégrera des actions de lutte contre les espèces envahissantes ;

4/ **De préserver l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF)** des cours d'eau et les ripisylves en leur attribuant un zonage et des règles adaptées dans les documents d'urbanisme ;

5/ **D'édicter des règles encadrant les travaux et ouvrages au sein de l'EBF** ;

6/ **D'engager un programme de maîtrise foncière** sur les sites à enjeux (ex : ripisylve, emprise foncière concernée par des travaux de restauration morphologique...) ;

7/ **De poursuivre et valoriser les suivis des cours d'eau**, mais aussi de renforcer ceux en lien avec les chantiers phares mis en œuvre dans le cadre des programmes de restauration.

■ Pour PRESERVER/ RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LEURS FONCTIONNALITES, le SAGE prévoit :

1/ **De poursuivre la centralisation des données** sur ces milieux et la mise à disposition sur le site Internet de la structure porteuse ;

2/ **De définir une stratégie de gestion** des zones humides à l'échelle du bassin versant du Lez. Elle permettra entre autres d'identifier les zones humides dégradées voire disparues qui pourraient faire l'objet d'une restauration soit dans le cadre d'un programme porté par une collectivité, soit au titre d'une mesure compensatoire dans le cas d'un projet impactant une zone humide ;

3/ **De mobiliser des moyens** pour engager des travaux de restauration sur les zones humides les plus dégradées voire disparues (Paluds) et présentant de forts enjeux potentiels, mais aussi plus banales (valeur pédagogique) ;

4/ **D'améliorer la prise en compte des zones humides** au travers :

- D'une information adaptée sur les intérêts et fonctions des zones humides,
- De la formulation de recommandations concernant l'intégration des zones humides dans les projets, programmes (aménagement foncier) et plans (documents d'urbanisme notamment), et les pratiques de gestion adaptées (agricoles et forestières) ;

5/ **De renforcer le cadre réglementaire** pour protéger ces milieux grâce à :

- **La compatibilité ou mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme** (futurs et existants) avec l'objectif de préserver les zones humides sur l'ensemble du bassin versant (affectation d'un zonage adapté et de règles de préservation) ;
- **La définition d'objectifs de préservation impliquant une mise en compatibilité**, voire grâce à des règles spécifiques de protection des zones humides visant les IOTAs et les ICPE, et concernant notamment les **modalités de compensation** en cas d'impact avéré sur une zone humide (règles plus strictes que celles définies par le SDAGE Rhône Méditerranée). Ce point n'ayant pas véritablement été tranché lors des phases de concertation, il sera de nouveau discuté lors de la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement) durant l'année 2020 ou ultérieurement au cours de la définition de la stratégie de gestion des zones humides.

■ Pour **PRESERVER/ RESTAURER LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES**, le SAGE entend **fixer des objectifs de préservation des habitats naturels et espèces remarquables** et inciter à la mobilisation des outils de gestion adaptés (ex : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...)

■ **Afin de VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET REMARQUABLES ET DEVELOPPER LES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE TOURISME LIEES A L'EAU TOUT EN RESPECTANT LES MILIEUX AQUATIQUES**, la stratégie du SAGE Lez envisage :

1/ **D'inciter les riverains à se réappropriier la rivière**, à travers des animations, mais aussi le développement des accès aux cours d'eau et de sentiers de découverte. A ce titre, la structure porteuse du SAGE pourra se rapprocher des acteurs du tourisme pour informer des enjeux du territoire et développer ainsi des pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;

2/ **De développer les actions de sensibilisation et de communication** auprès des riverains, du grand public et des scolaires (guide des bonnes pratiques, panneaux d'information, animation pour la mise en valeur du patrimoine naturel, animations et sorties pédagogiques...).

Rappel du diagnostic

■ *Éléments clés de l'état des lieux*

Soumis à un climat méditerranéen marqué par des épisodes intenses de précipitations, le bassin versant du Lez est particulièrement **sensible au risque inondation**.

S'il en existe ailleurs, **les enjeux sont particulièrement concentrés** autour des deux agglomérations principales que sont **Bollène et Valréas**.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu, **plusieurs outils ont été mis en place** au cours des dernières années pour prévenir le risque inondation : PPRi approuvé en 2006, PAPI complet signé en 2015 pour 6 ans, PCS établi dans presque toutes les communes, SLGRI définie... Le PAPI est animé par le SMBVL.

Le territoire bénéficie également d'un **système complet et opérationnel de prévention et d'alerte de crue**.

Par contre, le diagnostic fait apparaître un **manque de connaissances des phénomènes de ruissellement pluvial**, qui génèrent ou accentuent régulièrement les inondations sur le territoire.

L'état des lieux révèle également **des lacunes en matière de sensibilisation** de la population locale et des riverains au risque inondation.

■ *Tendances d'évolution*

Le risque inondation devrait rester conséquent au droit des principales agglomérations du bassin versant, notamment en l'absence d'une prise en compte de la

gestion des ruissellements en zones urbaines et non urbaines.

Les enjeux exposés en zone inondable ne devraient guère augmenter du fait de l'adoption du PPRi dans les communes exposées et de la mise en œuvre du PAPI sur le bassin versant.

Par contre, la croissance démographique s'accompagnera probablement d'une poursuite de **l'imperméabilisation des sols** à l'échelle du bassin versant.

Le dérèglement climatique est susceptible d'accroître le **risque d'événements extrêmes** (intensité et fréquence des tempêtes, gros orages, pluies diluviennes...).

→ **L'enjeu est donc :**

**LA GESTION DU RISQUE INONDATION EN
TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT
DES MILIEUX AQUATIQUES**

→ **Le SAGE se fixe donc deux grands objectifs :**

- 1/ **Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique**
- 2/ **Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.**

Ce que l'on constate aujourd'hui		Ce qui influence l'avenir	
<p>ATOUTS</p>	<p>FAIBLESSES</p>	<p>OPPORTUNITÉS</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un système complet et opérationnel de prévention et d'alerte de crue ■ La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation ■ Le projet de protection de Bollène défini et partagé ■ Un PPRi approuvé à l'échelle du bassin versant ■ Des PCS opérationnels dans presque toutes les communes ■ Une labellisation en PAPI complet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un territoire soumis aux épisodes méditerranéens et sensible au risque inondation ■ Peu de DICRIM ■ Un manque de sensibilisation au risque et peu de culture du risque ■ Un manque de connaissance des phénomènes de ruissellement pluvial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le PAPI : sensibilisation, culture du risque ■ Un plan de gestion des matériaux élaboré et validé ■ Une réflexion globale avec le SAGE et la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Imperméabilisation des sols (urbanisation) ■ Modification des pratiques culturelles (sens des pentes) ■ Création de remblais de protection ■ Dérèglement climatique et accroissement du risque de survenue d'événements extrêmes ■ Evolution de la morphologie des cours d'eau : pertes de méandres, entretien drastique de la ripisylve



Le socle réglementaire

Concernant le risque inondation, la réglementation en vigueur (socle) impose :

- De conduire des diagnostics de sûreté et des visites techniques approfondies sur les digues à enjeux et d'engager les études de danger nécessaires ;
- De garantir une gestion pérenne des "systèmes d'endiguement", tels que définis par le Code de l'environnement ;
- De réaliser, mettre à jour et diffuser des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur toutes les communes du bassin versant ;
- De réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde sur chaque commune du bassin versant.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE publié en septembre 2019 clarifie l'articulation de la nouvelle génération de SAGE avec les stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI).

Désormais, au niveau local, c'est bien la SLGRI qui a vocation à être le document stratégique de référence pour la thématique inondation.

Les champs d'intervention de la SLGRI concernent notamment :

- l'organisation de la gouvernance ;
- la gestion des systèmes d'endiguement ;

- la rétention des eaux de crues par des aménagements et des servitudes ;
- la préservation durable des conditions de référence prises pour définir les niveaux de protection des systèmes d'endiguement ;
- les priorités d'entretien des cours d'eau pour prévenir la formation d'embâcles ;
- les systèmes anthropiques de ressuyage des eaux de crues ;
- la prévision locale des crues ;
- l'amélioration de la connaissance des aléas ;
- l'intégration des actes de prévention des risques d'inondation dans l'aménagement ;
- la stratégie en matière de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation (culture du risque, adaptation du bâti...) ;
- la gestion de crise.

Le SAGE veille quant à lui à l'identification des zones d'expansion des crues (ZEC) et la préservation des conditions naturelles d'écoulement (expansion/ressuyage), à la préservation d'espaces de mobilité des cours d'eau (et prévenir l'implantation d'enrochement...), à l'encadrement des pratiques d'entretien des cours d'eau et à la définition des précautions particulières vis-à-vis des milieux aquatiques pour cadrer les déclarations d'intérêt général et dossier loi sur l'eau en la matière, les projets de renaturation de cours d'eau et de restauration physiques...

Concrètement, trois thématiques doivent être traitées uniquement dans la SLGRI :

- l'intégration des actions de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité des biens exposés,
- la préparation et la gestion de la crise,
- la prévision des inondations et l'alerte.

En revanche, SLGRI et SAGE doivent particulièrement s'accorder sur différents dispositifs de gestion (zones d'expansion de crue, espaces de mobilité/liberté des cours d'eau, gestion des eaux pluviales et de ruissellement...).

II- Tableau de bord PAPI – Suivi technique et financier

Année 7

Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Thème : Plan d'action sur les digues classées G et B

Action : Prév. de réalisation des diagnostics de sûreté VTA sur les digues à enjeux et études de danger

Fiche 7A Action 01

Indicateurs

- Longueur de digue diagnostiquée et expertisée
- Quantification de la résilience anticipée pour adapter les modes de réparation
- Intégration de la notion de résilience écologique

Description

Le bassin versant de la Garonne est caractérisé par une forte densité de digues (plus de 100 km de digues au total et plus de 40 km de digues classés G et B).

Au sein de la SAGE, le diagnostic préventif de sûreté des digues de classe B par un audit technique et/ou un appui au complémentarité des compétences permet de mieux connaître les ouvrages, d'identifier les points de vigilance et d'anticiper les modalités d'entretien en fonction de leur état de santé et de leur rôle sur les digues à proximité.

Etat d'avancement

- Deux dossiers de demande de subvention à Diagnostic digues en 5 Juin 2019
- Montant alloué : 36 000 € TTC
- **Montage du cahier des charges (juin 2019)**
- **Attribution du marché au prestataire Société**
- **Réalisation de la VTA 1**
- L'action est réalisée sur la réalisation d'une VTA (Niveau Technique Approfondi) sur les digues de la traversée de la Garonne pour permettre aux digues classés B
- Inspection visuelle des digues
- Indicateur de suivi : nombre de kilomètres de terrain avec les digues, les gabions et les murs à distance en fonction de surveillance, des travaux d'entretien.
- Les digues sont en état de surveillance à adapter aux stratégies de surveillance et de sécurité des ouvrages.
- **Réalisation d'une formation** (soit 10 agents) aux élus locaux et à la préparation des supports de vidéos.
- **Réalisation de la VTA 2** (13. 22 nov. 2019)
- Travaux de suivi : suivi de la mise en œuvre des digues classés B.
- **Inspection digues classées B à Buisson par la DREAL** (18 dec. 2019)
- **Formation visite pédagogique** (Impasse de la Gare d'été 2019)

PLANS FINANCIERS	BUDGETS PRÉVISIONNELS (en milliers d'euros)				PLANS FINANCIERS			
	ACTES OPERATIFS	MARGE D'ÉVALUATION	COÛT TTC	REGULATIONS	COMPTES DE RENDU	COMPTES DE RENDU	COMPTES DE RENDU	COMPTES DE RENDU
2019	100	0	100	0	100	0	100	0
2020	100	0	100	0	100	0	100	0

Territoires concernés : 5V 10Z

Proposition de stratégie du SAGE Lez

☞ cf. liste des mesures retenues en annexe

Dans un souci de vision globale de politique locale de gestion du risque inondation sur le bassin versant du Lez, les propositions de scénarios intégraient de nombreuses actions contenues dans la SLGRI. Désormais, la présente proposition de stratégie retient uniquement les actions complémentaires à la SLGRI.

Ainsi le SAGE conserve des actions pour les deux objectifs généraux identifiés à l'issue de l'état des lieux-diagnostic.

■ **Pour RENFORCER LA GESTION DES INONDATIONS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**, le SAGE prévoit, en complément de la SLGRI :

1/ **D'identifier les zones à enjeux** (zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements) ;

2/ **De définir des règles permettant d'encadrer les projets** susceptibles d'affecter et de remettre en cause la fonctionnalité des zones favorables à la régulation des débits citées au point précédent ;

3/ **De préserver l'Espace de Bon Fonctionnement** en lui attribuant un zonage adapté dans les documents d'urbanisme et en respectant les pratiques admises ;

4/ **D'identifier les zones de ruissellement** à l'échelle de chaque commune (et pas seulement Bollène ou Valréas) et de porter à connaissance ces données, la préservation de ces espaces étant prévue ci-dessus et dans la SLGRI ;

■ **Pour METTRE EN PLACE UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**, la stratégie du SAGE Lez envisage :

1/ **De réaliser / actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales** pour l'ensemble des communes du territoire ;

2/ **De renforcer l'animation et la sensibilisation sur les bonnes pratiques** permettant de limiter les ruissellements en zone agricole ;

3/ **De définir des objectifs et règles en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellements** dans les documents d'urbanisme et les projets.



Rappel du diagnostic

■ **Éléments clés de l'état des lieux**

La morphologie du Lez est relativement préservée sur son cours amont et médian, alors qu'elle est dégradée sur le Lez aval et sur les affluents.

Bon nombre de cours d'eau sont contraints par des obstacles dans les secteurs sensibles aux inondations (digues, protections de berges, remblais...). La dynamique latérale est ainsi très limitée sur l'Hérein, le Lez aval et sur la Coronne à Valréas.

Parmi les ouvrages hydrauliques recensés dans le lit mineur, seul l'un d'entre eux semble générer un obstacle à la continuité sédimentaire.

■ **Tendances d'évolution**

En l'absence de crue morphogène conséquente, **l'état des cours d'eau devrait être assez similaire** sur l'essentiel du linéaire dans les années à venir, à l'exception du Lez aval, qui doit faire l'objet d'une restauration ponctuelle de sa morphologie dans le cadre du projet de protection de Bollène (diminution des contraintes latérales).

Comme de nombreux territoires voisins, le bassin versant du Lez est sujet à un **tarissement sédimentaire** progressif qui devrait engendrer une évolution des milieux sur le long terme.

→ **L'enjeu est donc :**

LA PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

→ **Le SAGE se fixe ainsi trois grands objectifs :**

- 1/ **Concilier les usages (agricoles, récréatifs...) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques**
- 2/ **Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux**
- 3/ **Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique.**

Ce que l'on constate aujourd'hui		Ce qui influence l'avenir	
<p>ATOUTS</p>	<p>FAIBLESSES</p>	<p>OPPORTUNITÉS</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une morphologie relativement préservée pour le Lez amont et médian ■ Une continuité sédimentaire correcte d'amont en aval ■ Des extractions de matériaux limitées par le passé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une morphologie dégradée sur l'aval du Lez et les affluents 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La définition d'un espace de bon fonctionnement et d'un plan de gestion des matériaux suite à l'étude hydromorphologique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les altérations anthropiques (remblais, protection de berge, rectification) ■ L'évolution naturelle de la morphologie à plus long terme (conséquences du tarissement sédimentaire).



Le socle réglementaire

La réglementation actuelle ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant la morphologie et la dynamique naturelle des cours d'eau.

Proposition de stratégie du SAGE Lez

↪ cf. liste des mesures retenues en annexe

Fondée sur les résultats de l'étude hydromorphologique du bassin versant du Lez, la stratégie du SAGE s'articule selon trois objectifs généraux :

■ Pour **CONCILIER LES USAGES AVEC LES DYNAMIQUES HYDROMORPHOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES**, la stratégie du SAGE Lez prévoit :

1/ **De communiquer largement sur le fonctionnement des cours d'eau et d'accompagner les acteurs** à la prise en compte de l'hydromorphologie ;

2/ **De définir une stratégie foncière** pour les secteurs visés par des actions de restauration morphologique et d'analyser le déplacement des usages existants contraignant l'EBF;

3/ **De favoriser les pratiques agricoles résilientes** pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion ;

4/ **De fixer des règles et des objectifs de préservation encadrant :**

- les travaux et ouvrages latéraux au sein de l'espace de bon fonctionnement (EBF)
- l'implantation de nouveaux enjeux et usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire ;
- les aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique ;

5/ **D'adopter une gestion raisonnée du stock sédimentaire** à travers la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux ;

6/ **De restaurer la continuité sédimentaire** sur le seul ouvrage jugé problématique à ce jour ;

7/ **De mettre en œuvre un suivi des dynamiques verticales et latérales** et de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux.

■ Pour **GERER LES CRUES TOUT EN PRESERVANT LA CAPACITE D'AJUSTEMENT DU LIT ET LA QUALITE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX**, le SAGE envisage de **mettre en œuvre le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et le plan de gestion des matériaux**.



■ Pour **AMELIORER LA QUALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX EN RESTAURANT LES FONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUE ET MORPHOLOGIQUE**, le sage prévoit de **supprimer des contraintes latérales** (protections de berges, remblais...) **et de restaurer la trame verte** (plantation de ripisylve) **et la trame bleue** (diversification des habitats, recréation d'annexes...).

A noter que les préfigurations de dispositions du SAGE Lez pour ce volet ont déjà été rédigées dans le cadre de l'étude hydromorphologique. Elles pourront si besoin être ajustées dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE.



Rappel du diagnostic

En charge des outils de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été désigné structure porteuse de l'élaboration du SAGE.

Créé en 2013, la Commission Locale de l'Eau réunit les partenaires institutionnels et financiers, les collectivités et les usagers locaux. Elle constitue aujourd'hui l'instance de décision et de validation des étapes clés de l'élaboration du SAGE (état des lieux, diagnostic et scénario tendanciel, scénarios contrastés, stratégie...).

Outre la CLE, toute ou partie des acteurs institutionnels et locaux sont réunis régulièrement sous la forme de comité technique et d'ateliers de concertation locale pour co-construire le diagnostic, les scénarios et la stratégie du SAGE. Ils seront bien entendu à nouveau associés lors de la phase de rédaction du PAGD et du Règlement.

Au cours des échanges avec les différents acteurs, il est apparu qu'une partie d'entre eux et des usagers connaît encore peu la démarche, voire la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

→ **L'enjeu est donc :**

UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ

→ **Le SAGE se fixe donc trois grands objectifs :**

1/ **Assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du sage**

2/ **Impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche**

3/ **Communiquer et sensibiliser**

Le socle réglementaire

La réglementation en vigueur n'impose rien en matière de gouvernance et d'animation du SAGE.

Proposition de stratégie du SAGE Lez

↳ cf. liste des mesures retenues en annexe

■ **Pour ASSURER UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION EFFICACES** pour l'atteinte des objectifs du SAGE, la stratégie prévoit :

1/ **De porter largement à connaissance le SAGE**, ses objectifs et ses implications pour les acteurs locaux, à travers la diffusion des documents, l'organisation de réunions, etc. ;

2/ **D'animer le SAGE et l'ensemble de ses outils opérationnels** (contrat de bassin versant, PPR, PAPI, PGM...). Il s'agira pour cela de maintenir voire renforcer la cellule d'animation sur le territoire, avec des moyens techniques et humains adaptés à la stratégie retenue,

3/ **D'associer la CLE** en amont des plans, programmes et projets, au-delà du cadre réglementaire (réunions, consultation pour avis...);

4/ **De pérenniser une gestion concertée** des cours d'eau et de la ressource en eau par une structure compétente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et de préciser sur certains points l'organisation de la GEMAPI sur le territoire ;

5/ **De renforcer l'animation agro-environnementale** sur l'ensemble du périmètre du SAGE, destinée à faciliter la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire existant et des préconisations de gestion (sans portée réglementaire). Elle portera notamment sur l'amélioration des pratiques d'irrigation, les économies d'eau, l'utilisation des produits phytosanitaires et l'agriculture biologique, les pratiques résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion...

■ **Pour IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS A LA DEMARCHE**, le SAGE envisage :

1/ **De mettre en place les dispositifs et outils** permettant le suivi de la mise en œuvre du SAGE et ses effets ;

2/ **De communiquer** largement et régulièrement sur le SAGE et sur sa mise en œuvre au travers de divers outils (page Internet, lettre d'information...);

3/ **De poursuivre l'association des acteurs** au travers des commissions thématiques de la CLE.

■ **Pour COMMUNIQUER ET SENSIBILISER**, le SAGE prévoit notamment :

1/ **De définir une stratégie de communication**, notamment sur des thématiques prioritaires ;

2/ **De faciliter l'accès à l'information** via le site internet dédié au SAGE ou l'observatoire de l'eau ;

3/ **De mettre en place une charte environnementale** de valorisation du terroir et du SAGE (ex : apposition d'un label aux actions réalisées dans le cadre du SAGE).

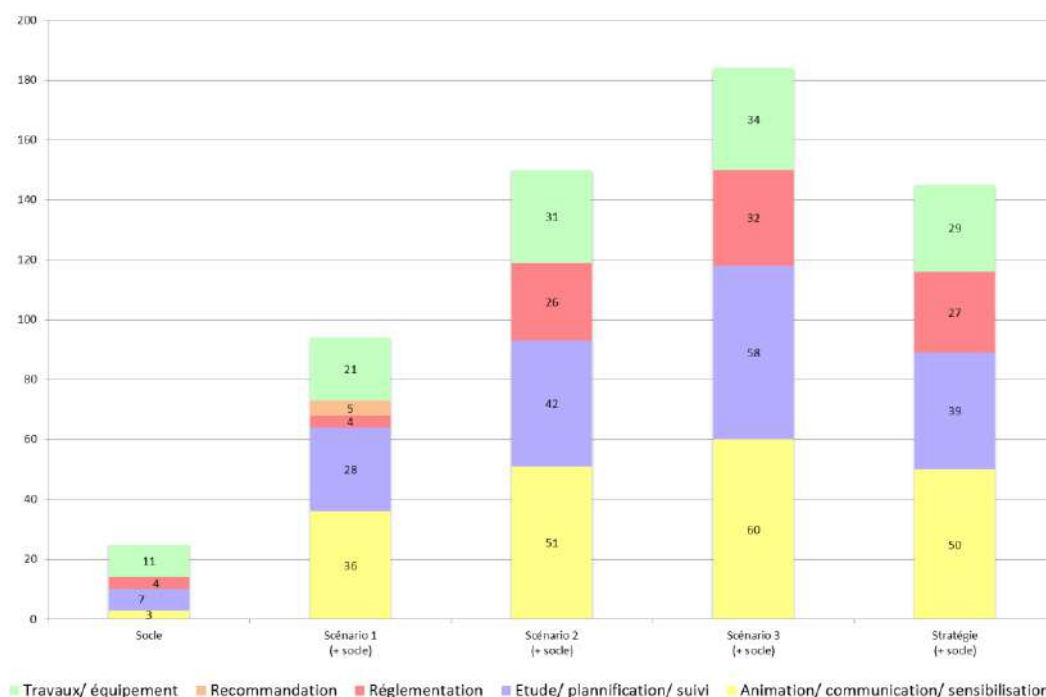
Finalement la stratégie du SAGE est composée de 120 mesures, auxquelles s'ajoutent les 25 mesures relatives au socle réglementaire pour constituer la politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Lez.

Plus d'un tiers des mesures de cette politique relève de l'animation, la communication et la sensibilisation aux enjeux du territoire (ressource, qualité, milieux, morphologie, gouvernance et dans une moindre mesure inondations).

Le SAGE cumulé au socle comporte également 39 mesures destinées à l'amélioration des connaissances, à la poursuite voire au renforcement des suivis de l'état des milieux ou de la ressource en eau, des pressions, mais aussi des effets des actions sur le milieu.

Sont également déclinées 29 mesures portant sur la réalisation de travaux (réseaux d'eau potable et d'assainissement, restauration de la morphologie des cours d'eau, entretien / restauration de la ripisylve...).

La stratégie du SAGE conserve également l'essentiel des mesures réglementaires déclinées dans les différents scénarios.



Synthèse du nombre de mesures par scénario et par type d'actions



Evaluation financière

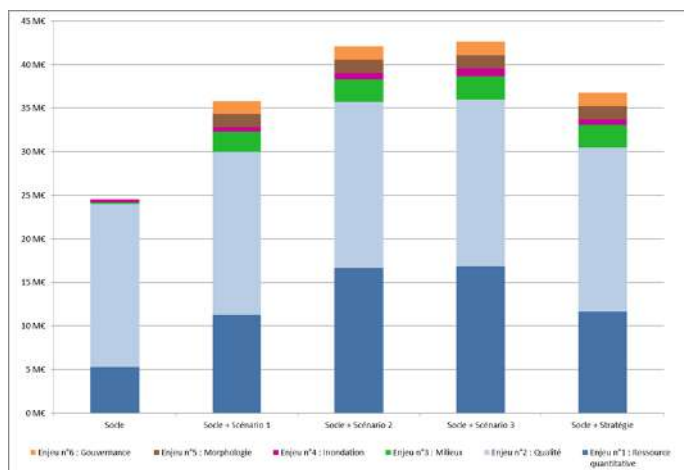
Scénarios contrastés et par conséquent stratégie ont fait l'objet d'une évaluation financière de chacune des actions qu'ils comportent. Ce chiffrage estimatif s'appuie sur divers documents actés, sur des échanges avec les acteurs du territoire et sur des évaluations à partir de coûts constatés pour des études/travaux similaires à ceux proposés.

Etablie sur 6 ans, cette évaluation financière reste indicative et doit être considérée comme un ORDRE DE GRANDEUR des moyens à engager pour mener à bien les actions proposées dans les orientations stratégiques.

■ Analyse comparative des scénarios par enjeu

Le graphique ci-dessous met en évidence la répartition des coûts des mesures associées à chaque enjeu, relevant du socle réglementaire, proposées dans les différents scénarios et retenues dans les orientations stratégiques du SAGE.

Les volets « partage de la ressource en eau » et « préservation de la qualité des eaux » représentent à eux seuls plus de 30 M.€ des mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant dans les 6 années à venir, dont 24 M.€ relevant de la réglementation en vigueur (réhabilitation de réseaux AEP, renouvellement progressif des systèmes d'assainissement individuel, travaux sur systèmes d'assainissement collectif...).



Répartition des montants nécessaires pour chaque enjeu identifié sur le bassin versant du Lez, pour le socle, les différents scénarios et la stratégie – hors subventions

Le coût de la stratégie proposée est assez proche de celui estimé pour le scénario 1, malgré le niveau d'ambition plutôt élevé retenu par les acteurs. Ceci s'explique à la fois :

- par de nombreuses actions intégrées à la stratégie qui nécessitent surtout des moyens humains voire

simplement une prise de conscience des enjeux par les acteurs locaux ;

- par plusieurs actions coûteuses intégrées aux scénarios 2 et 3, mais non retenues dans cette stratégie (ex : *réfection des réseaux d'eau potable au-delà des exigences réglementaires concernant les rendements de réseaux*).

En revanche, les montants associés notamment à la gouvernance, la planification et l'information/sensibilisation (enjeu n°6), à la restauration de la morphologie (enjeu n°5) et à la préservation des milieux (enjeu n°3) sont très proches de ceux du scénario 3.

■ Estimation globale de la gestion de l'eau et des milieux sur le bassin versant du Lez

La stratégie proposée s'élève donc à :

- 24 490 000 € pour le socle ;
- 12 275 000 € pour le SAGE proprement dit (hors SLGRI) dont près de 11 000 000 € déjà actés dans des plans et programmes en cours ou récemment actés ;

Soit **un total de 36 765 000 €**.

Le tableau suivant en présente la répartition par enjeu.

Enjeu	Socle	Stratégie du SAGE Lez	TOTAL gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES	5 295 000 €	6 375 000 €	11 670 000 €
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX	18 705 000 €	115 000 €	18 820 000 €
ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX	150 000 €	2 450 000 €	2 600 000 €
ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES – Hors SLGRI	340 000 €	290 000 €	630 000 €
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		1 515 000 €	1 515 000 €
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ		1 530 000 €	1 530 000 €
	24 490 000 €	12 275 000 €	36 765 000 €

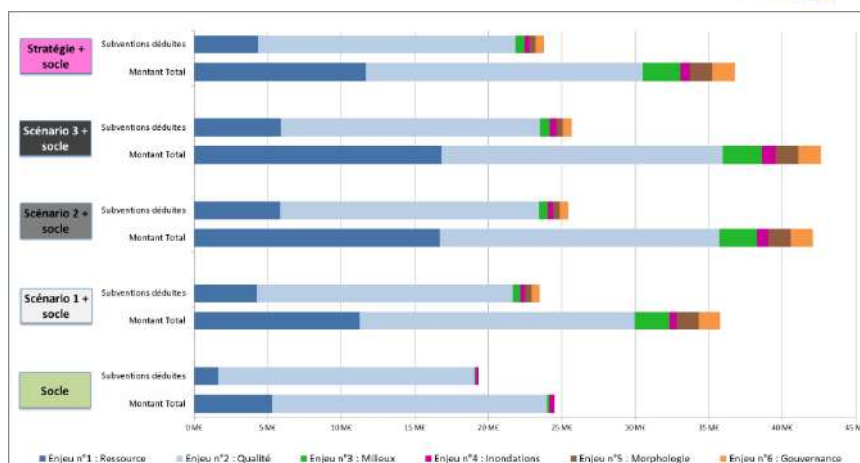
■ Prise en compte des subventions possibles

Sur la base des informations disponibles concernant les possibilités de financement (données intégrées aux plans et programmes actés récemment, compléments fournis par l'Agence de l'Eau et issus de l'analyse des coûts conduite en phase diagnostic...), la **part résiduelle** (subventions déduites) pour les maîtres d'ouvrage s'élèverait à environ **23,8 M. € pour la mise en œuvre des actions liées à la réglementation en vigueur et émanant du SAGE Lez (Socle + stratégie)**, soit un autofinancement de l'ordre de 65%.

Les actions du socle étant pour la plupart obligatoires en réponse à la réglementation en vigueur, elles sont peu voire non éligibles à des aides, d'où un **montant résiduel du socle représentant à lui seul près de 19,4 M. €, soit un autofinancement de 80 %**.

Au contraire les actions relatives aux orientations stratégiques du SAGE Lez répondent aux orientations fondamentales du SDAGE et sont donc nettement mieux financées, d'où un autofinancement de 36%.

A noter que contrairement au volet « qualité des eaux » les enjeux « ressource en eau » et « milieux » et « morphologie » bénéficient d'un bon subventionnement.



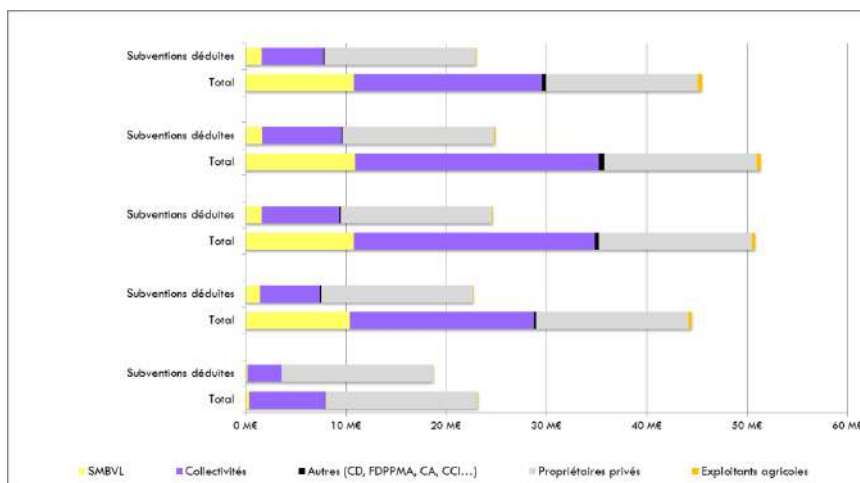
Evaluation financière du socle, des scénarios contrastés et de la stratégie, enjeu par enjeu - subventions déduites.

Pour mémoire, l'analyse des circuits de financements dans le domaine de l'eau, réalisée en première partie de la mission confiée au bureau d'études CESAME, révélait des actions et travaux entrepris par les différents services de l'eau sur les différentes communes du bassin versant du Lez atteignant un **montant total de 62,5 M. € sur la période 2007 – 2017**, soit une moyenne de 5.7 M. € par an. Sur cette période, ces investissements et dépenses en fonctionnement ont été subventionnés par des organismes publics à hauteur de 44%, les 56% restant ayant été payés par les maîtres d'ouvrage.

■ Répartition financière par maître d'ouvrage

Pour chaque opération, un ou plusieurs maîtres d'ouvrages pressentis ont été identifiés, soit à partir des plans et programmes actés, soit au regard des compétences de chacun. Des ajustements seront bien entendu possibles en phase de rédaction du SAGE.

Ainsi, la répartition par maître d'ouvrage des coûts totaux et des coûts résiduels (subventions déduites) serait la suivante : environ 1.6 M. € pour le SMBVL, près de 6.1 M. € pour les collectivités locales, environ 15 M. € répartis entre les particuliers notamment pour la mise aux normes des dispositifs d'assainissement (peu financée à ce jour), 100 000 € pour les exploitants agricoles et pour les autres maîtres d'ouvrages.



Répartition des coûts totaux et résiduels par maître d'ouvrage

■ Coût de la gestion concertée de l'eau et des milieux pour la population locale

Considérant une population de 52 000 habitants sur le bassin versant (population légale estimée en 2017) et une mise en œuvre du SAGE sur 6 ans, le coût moyen :

- de la stratégie du SAGE s'élèverait :
 - à environ 39 € / habitant / an sur la base des montants bruts (c'est à dire toutes opérations confondues et sans aide financière) ;
 - à environ 14 € / habitant / an en tenant compte des subventions ;

- de l'ensemble des actions liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux (socle + stratégie, hors SLGRI néanmoins) atteindrait :
 - o environ 118 € / habitant / an sur la base des montants bruts ;
 - o environ 76 € / habitant / an en tenant compte des subventions.

Evaluation environnementale

La stratégie du SAGE aura une plus-value environnementale relativement élevée pour l'ensemble des enjeux du territoire, très souvent équivalente voire supérieure à celle du scénario 2.

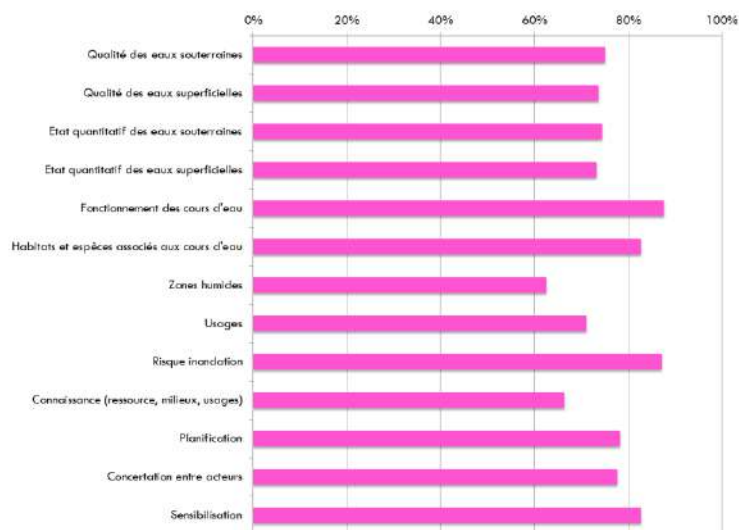
La mise en œuvre de cette stratégie et des mesures permettant de respecter la réglementation en vigueur auront **ainsi des effets significatifs voire très conséquents** sur :

- **Le fonctionnement des cours d'eau** notamment au travers de mesures de restauration de la continuité écologique, de préservation et de restauration du lit, des berges, de la ripisylve, de la morphologie et de la dynamique du Lez et de ses affluents ;
- **Le risque inondation**, en complément des mesures inscrites dans la stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- **Les habitats et espèces associés au cours d'eau** grâce à la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la préservation / protection des milieux les plus sensibles ;
- **La sensibilisation des acteurs** aux enjeux du territoire et plus spécifiquement liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- **La concertation entre acteurs** déjà largement initiée sur le territoire avec l'émergence et la mise en œuvre de plusieurs plans et programmes qui constitueront désormais pour la plupart les outils opérationnels du SAGE. La CLE restera ainsi l'instance de concertation et de décision sur les politiques de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez ;
- **La planification**, le SAGE permettant de structurer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de l'organiser dans le temps au moyen de divers programmes. Il va également fixer des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et outils de planification avec les objectifs déclinés dans le PAGD ;

- **La qualité des eaux** notamment grâce à la résorption de sources de pollutions ponctuelles et diffuses, à l'encadrement des usages susceptibles de générer des pressions sur les ressources en eau et les milieux vulnérables ;
- **La ressource quantitative**, notamment au travers de la mise en œuvre du PGRE auquel le SAGE donne un poids réglementaire et de mesures associées (amélioration des connaissances, sensibilisation...)

Concernant les zones humides, la mesure concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle n'a pas été retenue dans le cadre de ce premier SAGE alors que ses effets étaient jugés très conséquents sur le milieu. La plus-value environnementale du SAGE sur les zones humides dépendra également du choix effectué, quant au renforcement des exigences du SDAGE en matière de compensation de la surface impactée par des projets d'aménagement.

Telle qu'elle est proposée à ce stade, la stratégie est également moyennement ambitieuse en matière d'amélioration et de valorisation des connaissances.



Evaluation environnementale de la stratégie proposée par rapport au champ des possibles (100%)

Le SAGE Lez prend ainsi forme au travers de nombreuses orientations stratégiques déclinées pour répondre aux six enjeux majeurs de la gestion de l'eau et des milieux identifiés sur le territoire, à savoir :

- Le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques ;
- Le maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatibles avec les usages et les milieux ;
- La préservation des milieux naturels et des cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux ;
- La gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- La préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations ;
- Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez.

Ces orientations stratégiques émanent d'un état des lieux précis du territoire initié en 2016, d'une analyse des tendances d'évolution récentes et futures, de nombreuses enquêtes et phases de concertation avec les acteurs locaux.

La stratégie du SAGE Lez est ainsi le reflet d'une volonté locale. Il s'agit ainsi de poursuivre et renforcer la prise en compte et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Lez, déjà initiés depuis plus années voire dizaines d'années au travers des actions engagées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, les collectivités locales et certains usagers.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2019 et par la CLE le 16 janvier 2020.



Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1	1.1	Amélioration de la connaissance des prélèvements des industries et des caves vinicoles	77%		x	x
			1.2	Amélioration des connaissances associées aux petits canaux d'irrigation	54%	x	x	x
			1.3	Amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques	62%		x	x
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1	1.11	Accompagnement technique des irrigants dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau	100%		x	x
	Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1	1.16	Sensibilisation, incitation des différents usagers (exploitants agricoles, collectivités, industriels, hébergeurs touristiques...) aux économies d'eau	38 % (100 % pour hébergeurs touristiques)	x	x	x
			1.18	Équipement en dispositifs d'économies d'eau notamment dans les bâtiments publics et dans la gestion des espaces verts des collectivités, dans les hébergements touristiques	54%		x	x
1.19			Équipement en dispositifs d'économies d'eau en agriculture (selon conclusions projet HPR)	54%	x	x	x	
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1	1.23	Mise en œuvre du suivi des prélèvements sur le bassin versant du Lez et des prélèvements hors bassin engendrés par les importations d'eau	31%	x	x	x
			1.24	Règle sur les Volumes Maximums Prélevables et répartition par catégorie d'utilisateurs	62%	x	x	x
			1.26	Encadrement des prélèvements en eaux souterraines (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations) dans la zone de protection renforcée	77 % (53 % pour la règle)		Rapport de compatibilité	Règle
	Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements	1	1.30	Mise en œuvre du PGRE	62%	Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE
			1.34	Mise à disposition des bases de données prélèvements auprès de la structure porteuse du SAGE	38%	x	x	x
			1.35	Réalisation d'un bilan annuel des prélèvements à partir de différentes bases de données mises à disposition	46%	x	x	x
	Rechercher / mobiliser des ressources de substitution	2	1.37	Mobilisation des eaux du Miocène pour substituer des captages AEP aujourd'hui dans la nappe d'accompagnement du Lez (ex : Roche St Secret Béconne)	54%	x	x	x
			1.38	Recherche de ressources de substitution pour l'agriculture (cf. conclusions projet HPR).	62%		x	x
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1	1.39	Identification et définition de modalités de gestion quantitative des eaux souterraines stratégiques, en particulier dans les zones de sauvegarde délimitées dans le cadre de la mesure 2.3	62%	Identification et élaboration d'un programme d'actions	Encadrement (compatibilité) des prélèvements dans les zones de sauvegarde	Règles sur les prélèvements dans les zones de sauvegarde
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1	1.42	Poursuite des recherches pour mobiliser des ressources souterraines sur le bassin versant (notamment Miocène pour AEP du secteur de Valréas)	23%		x	x
			1.43	Renforcement / développement des interconnexions (ex : SIEBS / RAO)	54%	x	x	x
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1	1.46	Prise en compte de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme	54%	x	x	x
			1.47	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...): compatibilité entre la ressource en eau disponible et l'évolution de la population / l'aménagement envisagé	85%	x	x	x
			1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%		x	x
			1.49	Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme	54%	x	x	x
	Favoriser la recharge des nappes	1	2.35	Évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	62%	Recommandation	Compatibilité	Règles
	Poursuivre/ renforcer le suivi des masses d'eau	2	1.50	Poursuite du suivi hydrologique des cours d'eau	69%	x	x	x
			1.51	Pérénisation / renforcement du suivi thermique des eaux superficielles (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	46%	Poursuite	Poursuite	Renforcement
			1.52	Poursuite / renforcement du suivi quantitatif des ressources souterraines	62%	Poursuite	Poursuite	Renforcement
1.53			Valorisation des données de suivi : observatoire de l'eau, restitution	31%		x	x	
Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2	1.54	Définition, organisation et mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion quantitative des ressources en eau	69%	x	x	x	

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	Mesures envisageables et déclinaison par scénario				
					% adhésion concentration juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine	Protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en eau potable	1	2.3	Définition des zones de sauvegarde au sein de la nappe du miocène du Comtat (bassin de Valréas)	62%	x	x	x	x
			2.4	Définition d'un programme d'actions pour préserver les zones de sauvegarde avec prise en compte dans les documents d'urbanisme	77%	x	Encadrement (compatibilité) des usages dans les zones de sauvegarde	Règles sur les usages dans les zones de sauvegarde	Encadrement (règles) des usages dans les zones de sauvegarde
			2.53	Encadrement des activités agricoles dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable	85% (66%)			Règle	A discuter
			2.7	Encadrement des ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources souterraines (ressources stratégiques notamment)	85% (65% pour la règle)		Compatibilité	Règles	Règles
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2	2.10	Engagement d'une étude globale (valorisant les schémas et suivis en les complétant) pour mieux caractériser les pressions et planifier les actions notamment concernant les pressions industrielles	69%		x	x	A discuter
	Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	1	2.11	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux superficielles à l'identique	38%		x	x	x
			2.13	Poursuite de la centralisation des données par le SMBVL et synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	46%	x	x	x	x
			2.14	Valorisation des données de suivi : restitution, observatoire de l'eau	69%		Outils existants	Observatoire de l'eau	Outils existants
	Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines	2	2.15	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à l'identique	46%	x	x	x	x
			2.18	Centralisation des données de suivi sur les eaux souterraines par le SMBVL et intégration à la synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	31%		x	x	x
	Réduire les pollutions domestiques	1	2.26	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (notamment par temps de pluie) : remplacement, renouvellement, mise en séparatif...	77%		x	x	x
			2.29	Définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux du SAGE pour prioriser les travaux sur les ANC	23%		x	x	x
			2.30	Renforcement de l'information aux particuliers et collectivités sur les obligations réglementaires	54%	x	x	x	x
			2.31	Encadrement des rejets de déversoirs d'orages (eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines)	77% (58% contre des règles + strictes)	Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles	Compatibilité - à discuter
			2.32	Encadrement des normes de rejets de stations de traitement des eaux usées	77% (59% contre un encadrement + strict)	Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles	Compatibilité - à discuter
			2.33	Encadrement des suivis des rejets de stations de traitement des eaux usées, de déversoirs d'orage et du milieu	54% (76%)		Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles	
			1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%		x	x	x
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1	2.35	Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration y compris désimperméabilisation dans le cadre de travaux de réhabilitation	62%	Recommandation	Compatibilité	Règles	Compatibilité
			2.36	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...) : prise en compte des enjeux ruissellement / eaux pluviales	31%	x	x	x	x
			2.37	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	85%		x	x	x
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2	2.42	Amélioration des connaissances sur les pollutions industrielles et liées aux caves vinicoles	62% (100%)			x	x
			2.43	Amélioration des traitements des rejets industriels	69%		x	x	x
			2.44	Encadrement des rejets industriels (ICPE)		Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles	
	Réduire les pollutions diffuses non agricoles	1	2.46	Poursuite / renforcement de l'animation à destination des collectivités et des particuliers sur les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires non agricoles	69%	x	x	x	x
2.47			Accompagnement technique des collectivités vers des démarches zéro phyto	69%		x	x	x	
2.48			Sensibilisation des particuliers au dépôt des anciens produits phytosanitaires désormais interdits sur le marché dans les déchetteries du territoire	77%	x	x	x	x	
Développer une agriculture durable compatible avec la préservation de la qualité de l'eau	1	2.49	Renforcement de l'animation agricole pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires	92%	x	x	x	x	
		2.50	Promotion des techniques de desherbage mécanique sur la vigne	62%		x	x	x	
		2.51	Proposition d'appui technique à la conversion à l'agriculture biologique notamment dans les zones de sauvegarde et au droit des périmètres de protection de captage	69%		x	x	x	

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver / restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1	3.1	Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant (y compris hors liste 2)	73% (100 %)	x	x	x	
		1	3.2	Engagement d'une animation auprès des propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/ conduire les travaux nécessaires	91%	x	x	x	
		1	3.3	Intervention sur les ouvrages prioritaires	73%		Quelques (4) ouvrages hors liste 2	Quelques (9) ouvrages hors liste 2	
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage (en lien avec l'enjeu "Partage de la ressource en eau entre les usages et les milieux")	1	3.4	Définir des débits réservés sur les ouvrages situés sur des tronçons à forts enjeux en fonction des besoins des espèces	82 % (44 %)		x	x	
		1	3.6	Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (en lien avec les inondations sur l'aval)	82%	x	x	x	
			3.7	Préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau via les documents d'urbanisme	82%		x	x	
	Préserver / restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau (lien avec enjeu "Risques inondations")	1	3.8	Encadrement des nouveaux travaux/ouvrages au sein de l'EBF	82%		x	x	
			2	3.9	Poursuite du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)	45%	x	x	x
				3.11	Poursuite / renforcement des suivis spécifiques en lien avec les interventions "structurantes" (morphologie, continuité, débit)	45%			x
	Améliorer les connaissances	2	3.12	Diffusion de ce suivi	9%	x	x	x	
			2	3.13	Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	73%	x	x	x
				3.14	Lutte contre les espèces invasives	73%		x	x
	Préserver/gérer les espaces rivulaires	2	3.15	Préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme	64%			Compatibilité avec objectif de préservation	
			3.16	Acquisition foncière des secteurs à enjeux	18%			x	
			3.17	Sensibilisation à la préservation de la ripisylve	27%	x	x	x	
			3.19	Définir des travaux adaptés à la ripisylve	9%			x	
	Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	1	3.21	Définition d'une stratégie de gestion des zones humides	64%	x	x	x	
			3.23	Engagement de travaux de restauration de zones humides	64% (80 %)		x	x	
			3.24	Préservation des zones humides via les documents d'urbanisme	82%	Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	
			3.25	Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter les zones humides	64% (67%)	Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Règles	
Préserver/ restaurer les habitats et espèces remarquables	Préserver / restaurer les habitats et espèces	2	3.26	Préservation des habitats naturels d'espèces remarquables (définition d'objectifs de préservation, mobilisation de préservation / protection adaptés)	82%			Compatibilité avec objectif de préservation	
Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques	Développer l'accès au cours d'eau	2	3.29	Sensibilisation / communication pour une réappropriation du Lez par les habitants	55%	x	x	x	
			3.31	Développement des sentiers de découverte	55%		x	x	
			3.32	Entretien / développement des accès aux cours d'eau	54% (100 %)	Entretien des accès existants	Entretien des accès existants	Création de nouveaux accès	
	Développer l'information, la sensibilisation	2	3.33	Mise en place de panneaux d'information	55%		x	x	
			3.34	Renforcement des partenariats pédagogiques avec les scolaires...	64%		x	x	
			3.35	Diffusion du guide des bonnes pratiques auprès des riverains	45%	x	x	x	
3.36	Sensibilisation / information sur les services rendus par les cours d'eau (ressources, habitats et espèces, loisirs, inondations)	45%	x	x	x				

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1	4.2	Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter le fonctionnement des zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements	70%		x	x
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	1	4.4	Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	80%		x	x
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	1	4.12	Identification des zones de ruissellements à l'échelle de chaque commune du bassin	90% (100 %)		x	x
4.13			Porter à connaissance / mise à disposition des cartes d'aléas ruissellement	30%		x	x	
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2	4.23	Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales	40% (80 %)	x	x	x
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2	4.29	Encadrement de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets	70%		Compatibilité	Compatibilité + règle
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2	4.30	Renforcement de l'animation et de la sensibilisation sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements	70%		x	x

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2	5.1	Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) pour mieux prendre en compte l'hydromorphologie des cours d'eau	60%	x	x	x
			5.2	Sensibilisation / communication auprès des riverains sur la morphologie (panneaux explicatifs, cheminements piétons, animation de territoire)	90%	x	x	x
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1	5.3	Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs de restauration	70%	x	x	x
			5.4	Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF	70%	x	x	x
			5.5	Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion	50%	x	x	x
			5.6	Limitation des nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF (protections/ confortements de berges)	60%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles
			5.7	Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire	80%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité
	Suivre et surveiller	2	5.8	Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales (processus d'incision/exhaussement) et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux	90%	x	x	x
	Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	1	5.9	Amélioration de la continuité sédimentaire, notamment au droit du pont submersible de Barjol	70%	x	x	x
			5.10	Adoption d'une gestion raisonnée du stock sédimentaire	50%	x	x	x
	Améliorer les connaissances	2	5.11	Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique	60%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles
5.14			Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez	80%	x	x	x	
Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux	Entretenir et accompagner	2	5.15	Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation	70%	x	x	x
		2	5.16	Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes	20%	x	x	x
	Contrôler et limiter	2	5.17	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux du Lez et de ses affluents	90%	x	x	x
Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique	Favoriser le ralentissement dynamique des crues par reconquête des espaces soustraits au champ d'inondation (en lien avec la gestion du risque d'inondation)	1	5.18	Suppression de contraintes latérales	80%	x	x	x
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2	5.19	Création de ripisylve, diversification des habitats benthiques (Lez et Coronne), recréation d'annexes fluviales	100%	x	x	x

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE	1	6.1	Porter à connaissance du SAGE : diffusion de supports, réunions d'information		x	x	x
			6.2	Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés		x	x	x
			6.3	Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets (au-delà du cadre légal et réglementaire)	(100%)	Selon cadre légal	Au-delà du cadre légal	Au-delà du cadre légal
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1	6.4	Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI telle qu'elle est aujourd'hui (animation/ portage du PAPI, des programmes de restauration des cours d'eau, du Contrat, du suivi, des études) par le SMBVL		x	x	x
			6.5	Maintien / précision de l'organisation de la gestion des inondations		x	x	x
			6.6	Renforcer l'animation agro-environnementale		x	x	x
Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1	6.7	Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi		x	x	x
			6.8	Mise à jour d'une page Internet dédiée au SAGE		x	x	x
			6.9	Mise en place et diffusion d'une lettre/courrier du SAGE		x	x	x
	Poursuivre l'association des acteurs	2	6.10	Poursuite des commissions thématiques			x	x
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1	6.12	Facilitation de l'accès à l'information via le site internet dédié au SAGE ou l'observatoire de l'eau		Site internet sans observatoire de l'eau	Site internet sans observatoire de l'eau	x
			6.14	Mise en place d'une charte environnementale de valorisation du terroir	69%		x	x
			6.13	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication / information, notamment sur des thématiques prioritaires		x	x	x



Mission d'accompagnement à l'élaboration du diagnostic, des scénarios et de la stratégie du SAGE Lez conduite par le groupement de bureaux d'études :



CESAME
Z.A. Du Parc – Secteur Gampille
42490 FRAISSES
04.77.10.12.10
cesame.environnement@wanadoo.fr
Référénts de l'étude : T. DROIN, A. BELLOC, T. THIZY



AUTREMENT DIT
12 rue des prairies
13113 LAMANON
04.90.59.63.74 r.vindry@free.fr
Référént de l'étude : R. VINDRY

Crédits photos : SMBVL, Autrement dit



Cette démarche est animée par
le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert
17 D rue de Tourville
84 600 VALREAS - 04 90 35 60 55
Dossier suivi par : Sandrine BATUT.
Courriel : sandrine.batut@smbvl.net

